



25 ANS DE TRAVAIL EN FAVEUR DES
ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS
PRENDRE DES MESURES POUR PROTÉGER LES ENFANTS EN TEMPS DE GUERRE

Remerciements

Le présent rapport a été élaboré par l'équipe du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, avec le soutien de la Section de la politique humanitaire du Bureau des programmes d'urgence.

L'équipe tient à remercier tout particulièrement plusieurs collègues de l'UNICEF pour leurs observations, leurs conseils et leur soutien au cours de l'élaboration de ce rapport : Andrew Morris, Clémentine Cholat, Christopher Tidey, Cornelius Williams, David Andrés Viñas, Enyo Awo Gbedemah, Ernesto Granillo, Kaitlin Brush, Manuel Fontaine, Maria Margarita Ardivilla, Martha Mackenzie, Maha Homsí, Noriko Izumi, Paloma Escudero, Patrick Kwame Amihere, Patrizia Benvenuti, Pierre Ferry, Phuong Nguyen, Rodeliza Barrientos, Rohannie Baraguir, Samuel Bayo Sesay, Ségolène Adam, Senathirajah Ravindran, Sofie Grundin, Souad Al-Hebshi, Tasha Gill et William Kollie.

L'équipe tient également à saluer le travail de nombreux collaborateurs des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, notamment celui des agents de première ligne, qui s'efforcent depuis plus de vingt ans d'exécuter le mandat du Conseil de sécurité de l'ONU relatif à la question des enfants et des conflits armés. Ces personnes qui œuvrent dans des pays touchés par des conflits armés assurent le maintien de services de prévention et de protection destinés aux enfants dans des circonstances particulièrement difficiles. Leurs efforts quotidiens, qui permettent de vérifier les violations graves commises contre les enfants, contribuent à orienter la prestation des services d'aide d'urgence et de soutien à long terme en faveur des enfants ainsi que les actions de plaidoyer visant à prévenir ces violations et à y mettre fin. Ces collègues font preuve d'un dévouement à toute épreuve pour protéger et soutenir les enfants qui vivent dans des situations de conflit armé. Nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Auteurs : Johan Vigne, Responsable de la protection de l'enfance (UNICEF) ; Katherine Cocco, Spécialiste de la protection de l'enfance (UNICEF). Gestion de projet : Brigid Kennedy Pfister, Spécialiste principale de la protection de l'enfance (UNICEF).

Visualisation des données : Beyond Words Studio

Conception et mise en forme : Blossom

L'UNICEF apprécie sincèrement le soutien apporté par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

La publication du présent document a été rendue possible grâce au soutien généreux de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Table des matières

Avant-propos	4
Liste des acronymes	5
1. Un programme d'action pour protéger les enfants touchés par des conflits armés	6
1.1. Un mécanisme unique et fiable favorisant l'action	7
2. L'impact des conflits armés sur les enfants : Les violations graves commises contre des enfants depuis 2005	12
2.1 Les auteurs de violations graves	14
2.2 Les enfants victimes de violations	14
2.3 Meurtres et mutilations.....	16
2.4 Recrutement et utilisation d'enfants	18
2.5 Enlèvements	20
2.6 Viols et autres formes de violence sexuelle.....	21
2.7 Attaques contre des écoles et des hôpitaux	24
2.8 Refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire	25
3. Instaurer un dialogue avec les parties aux conflits pour prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants	27
3.1 Des plans d'action pour prévenir et faire cesser les violations graves	28
3.2 Mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques par l'intermédiaire de plans d'action : Exemples choisis	31
Afghanistan.....	32
République démocratique du Congo	34
Myanmar.....	36
Nigéria	37
Philippines	38
3.3 Autres résultats du dialogue avec les parties aux conflits.....	40
4. Soutenir les enfants, les familles et les communautés	41
5. Conclusions et recommandations	44
5.1 Protéger les enfants des violations graves pendant les conflits armés.....	45
5.2 Fournir des services de prise en charge et d'intervention adéquats aux enfants dans les situations de conflit armé	49
5.3 Améliorer la ventilation et l'analyse des données pour mieux prévenir et intervenir.....	49
5.4 Soutenir les équipes spéciales de pays (surveillance et information) pour accélérer l'adoption des mesures pertinentes	50
5.5 Instaurer un dialogue avec l'ensemble des parties aux conflits en vue d'élaborer des plans d'action et protéger durablement les enfants.....	50
5.6 Soutenir la collaboration des équipes spéciales de pays (surveillance et information) avec les gouvernements	51

Avant-propos

Les répercussions directes des conflits armés sont dévastatrices pour les enfants, les familles et les communautés. Si, lorsqu'un conflit déchire une nation, le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité requièrent beaucoup de temps et d'efforts, la quête de justice et le retour de la cohésion sociale deviennent d'autant plus difficiles quand, dans le cadre de ce conflit, des violations graves ont été commises à l'encontre des enfants.

Depuis 25 ans, la communauté internationale a fait des progrès considérables dans sa compréhension des effets de la guerre et de leur caractère perturbateur, dramatique et durable sur les enfants, et s'est efforcée de déterminer les mesures préventives et d'atténuation pouvant être prises pour les protéger.

À cet égard, un immense pas a été franchi par les États Membres des Nations Unies en inscrivant la question des enfants et des conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité. Fournissant un cadre d'action aux Nations Unies, ceci a permis de mettre au point des outils et des mécanismes qui nous aident à mieux comprendre les répercussions de la guerre sur les enfants et à partir desquels des mesures destinées à les protéger ont pu être définies et promues. Parmi ces mesures figurent notamment l'élaboration d'outils visant à faciliter le dialogue avec les parties aux conflits, l'adoption de réformes législatives pour renforcer le principe de responsabilité, et la mise en œuvre d'autres mesures susceptibles de prévenir les violations graves commises contre les enfants.

En outre, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, telles que l'Union africaine, ont placé la protection des enfants dans les situations de conflit armé au centre de leur engagement politique et de leur plaidoyer. D'autres, comme l'Union européenne, ont élaboré des politiques et des directives internes ainsi que des mesures telles que le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, qui placent la protection des enfants au cœur de leur action politique et humanitaire.

Malgré ces progrès, beaucoup reste à faire. Le présent rapport constitue une contribution importante aux efforts collectifs déployés pour tracer la voie à suivre, en mettant clairement en évidence l'impact de la guerre sur les enfants dans le temps et dans différents contextes. Il démontre également que certaines actions concrètes peuvent avoir des retombées positives sur les enfants, même en plein conflit.

Alors que nous dressons le bilan du programme d'action sur les enfants et les conflits armés à l'aune de ses 25 ans d'existence, et que nous tirons collectivement les leçons de cette expérience, il nous incombe à tous de participer activement à cet effort. Ainsi, l'UNICEF s'engage à continuer d'intervenir partout où des enfants sont privés de leurs droits les plus fondamentaux en raison des conflits armés. Nous poursuivrons notre travail aux côtés de nos partenaires et de tous les acteurs concernés pour prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants, tout en répondant aux besoins de ceux qui en sont victimes. Cette mission, loin d'être facile ou légère, compte tenu des millions d'enfants qui vivent actuellement des situations de conflit armé ou en subissent les conséquences, est aujourd'hui plus pressante que jamais.

Nous sommes reconnaissants de votre mobilisation.



Catherine Russell
Directrice générale

Liste des acronymes

FARC-EP	Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



Un programme d'action
pour protéger les
enfants touchés par des
conflits armés

Il y a vingt-cinq ans, en 1996, M^{me} Graça Machel présentait à l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport phare traitant de l'impact des conflits armés sur les enfants¹. Ce rapport mettait en lumière un effet jusqu'alors méconnu des conflits armés : leurs répercussions sur la vie des enfants. Il brossait un sombre tableau de la situation des enfants dans les conflits armés, soulignant toute l'ampleur et la portée des atteintes à leurs droits. Pour la première fois, l'Assemblée générale des Nations Unies prenait pleinement connaissance de la manière dont les enfants étaient recrutés et utilisés par des acteurs armés, de la manière dont ils étaient déplacés, exploités et exposés à des violences sexuelles, et, ainsi, dont ils étaient privés de leur droit à la vie, à la liberté, à la santé et à l'éducation, de leur droit de grandir aux côtés de leur famille et de leur communauté, de leur droit à l'épanouissement de leur personnalité et de leur droit d'être aimés et protégés.

"Il est impardonnable que les enfants fassent l'objet d'attaques, soient violés et soient assassinés sans que notre conscience soit révoltée ou notre sens de la dignité humaine ébranlé. Il s'agit là d'une crise fondamentale de notre civilisation. L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et est la responsabilité de chacun."

Graça Machel, Impact des conflits armés sur les enfants, A/51/306 (1996), paragraphe 317.

Le rapport de Graça Machel était le fruit de trois années de recherches sur le terrain et s'appuyait sur des entretiens approfondis avec des gouvernements, des autorités militaires, des experts juridiques, des organisations de défense des droits humains, des médias, des organisations religieuses, d'éminents représentants de la société civile, des femmes et des enfants. Le rapport soulignait la nécessité de disposer d'informations sur les faits perpétrés, en tant que première étape préalable à toute intervention. Il a également démontré l'importance de placer la protection et la prise en charge des enfants dans les situations de conflit au cœur des programmes internationaux en faveur de la défense des droits humains, de la paix et de la sécurité ainsi que du développement. Partant de ces constats, le rapport enjoignait tant les gouvernements que les Nations Unies et la société civile à reconnaître les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit, et à prendre des mesures en conséquence.

Le présent rapport décrit les principales mesures adoptées par la communauté internationale pour donner suite à l'appel de Graça Machel, en mettant l'accent sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé (MRM) mandaté par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour documenter les violations graves commises contre des enfants et promouvoir la responsabilisation en identifiant les auteurs de violations.

Se fondant sur des informations recueillies pendant seize ans dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, cette publication illustre l'impact des conflits armés sur les enfants pendant cette période, en présentant l'évolution des violations graves dans le monde et au fil du temps. Elle aborde la façon dont les informations relatives aux cas avérés de violations graves sont exploitées pour répondre aux besoins des enfants et étudie comment le dialogue avec les parties aux conflits (qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques)² peut prévenir et faire cesser les violations graves. Il contient également des exemples spécifiques démontrant l'importance du dialogue direct pour l'adoption de mesures concrètes, telles que des lois et des politiques nationales.

Enfin, le présent rapport formule une série de recommandations clés visant à intensifier les actions des communautés internationale et humanitaire et à renforcer les programmes mis en place afin de mieux cibler les besoins et les vulnérabilités des enfants qui vivent dans des situations de conflit armé, et à y répondre.

1.1. Un mécanisme unique et fiable favorisant l'action

En 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies créait le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés³, donnant ainsi suite à une recommandation clé du rapport de Graça Machel. Il s'agissait d'un premier pas vers la mise au point d'un programme complet destiné à améliorer la protection et la prise en charge des enfants dans les situations de conflit.

Le rapport Machel et la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont amorcé un processus devant conduire progressivement les Nations Unies à mettre en place le mécanisme unique et fiable qui lui permet aujourd'hui de connaître précisément l'impact des conflits armés sur les enfants.



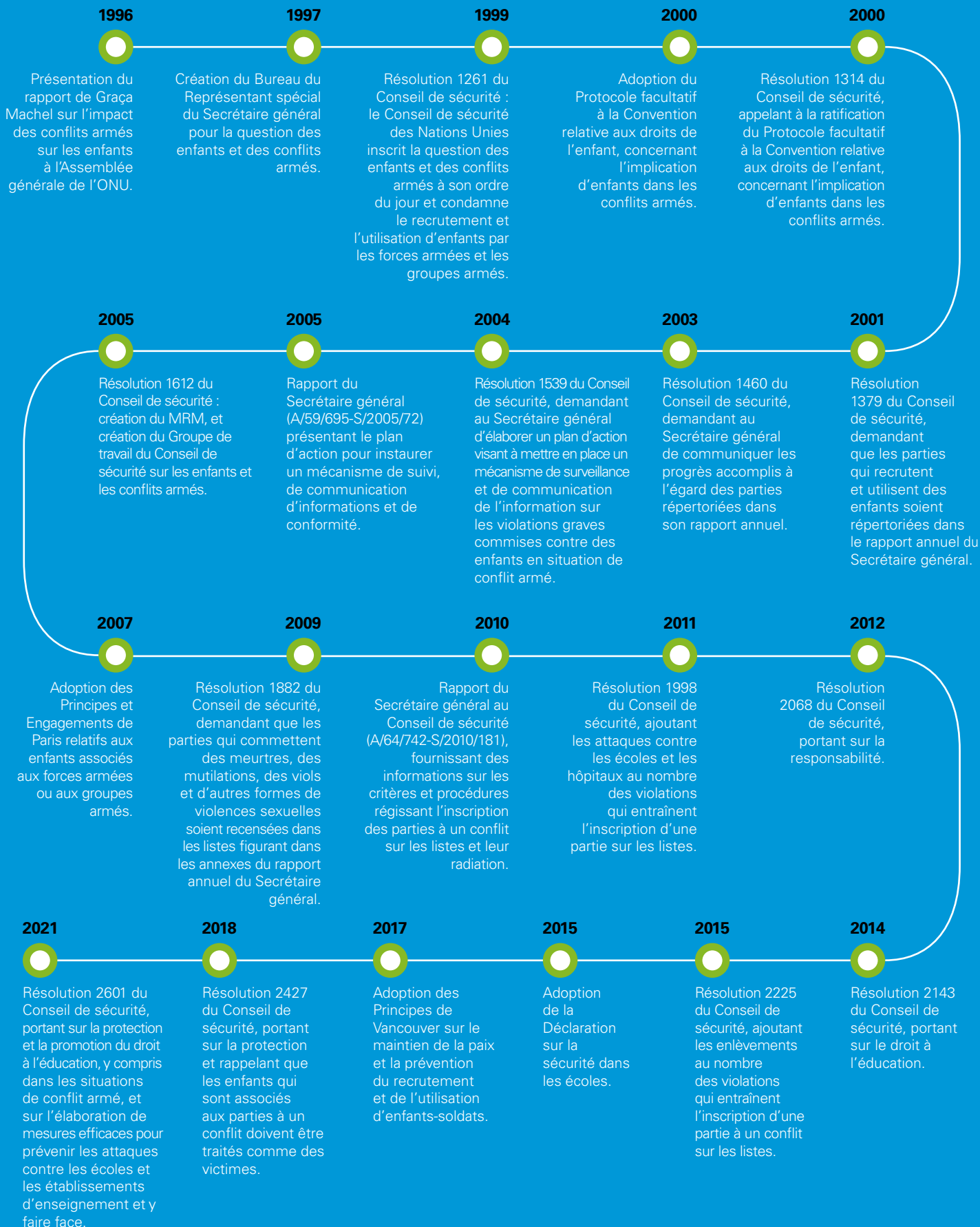
© UNICEF/UN1337855/Haro

1 Impact des conflits armés sur les enfants, rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, 1996 (A/51/306). Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/51/306&Lang=F/

2 La terminologie utilisée dans le présent rapport pour désigner les parties aux conflits rejoint celle employée dans les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Toute référence faite à un quelconque acteur non étatique ne préjuge pas de son statut juridique.

3 Résolution 51/77 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Les droits de l'enfant, A/RES/51/77, 20 février 1997.

Chronologie – Les enfants et les conflits armés



Remarque : Cet exposé chronologique n'est pas exhaustif. Les éléments sélectionnés pour chaque résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ne reflètent pas l'intégralité des questions abordées dans ladite résolution.

À la suite de la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions⁴ sur les enfants et les conflits armés, à savoir :

- La résolution 1261 (1999), qui cite expressément la protection des enfants dans les conflits armés en tant que préoccupation majeure pour la paix et la sécurité, et qui en a fait l'une des premières questions thématiques relatives aux droits humains à être inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ;
- La résolution 1379 (2001), qui demande au Secrétaire général d'énumérer, dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, les parties à un conflit qui recrutent et utilisent des enfants ; et
- La résolution 1539 (2004), qui demande au Secrétaire général d'élaborer une proposition pour la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité demande également aux Nations Unies de nouer un dialogue avec les parties au conflit dans les pays concernés, dans le but d'élaborer des plans d'action assortis d'échéances

pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ces conflits.

En 2005, en réponse au plaidoyer mené par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, par l'UNICEF, par des partenaires des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales (ONG), le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1612⁵ chargeant les Nations Unies d'établir un mécanisme de surveillance et de communication de l'information visant à recueillir et à communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur les six violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé⁶. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité approuve la création du MRM conformément à la recommandation formulée par le Secrétaire général dans le Rapport annuel sur les enfants et les conflits armés de 2005⁷, qui décrit les violations les plus graves devant faire l'objet d'une surveillance particulière, les normes sur lesquelles se fondent ces activités de surveillance, les parties dont il convient de surveiller les activités, la collecte et la compilation des informations au niveau des pays, l'examen et l'intégration de l'information et l'établissement de rapports au niveau du Siège, et les organes destinataires ayant pour mandat de prendre des mesures concrètes⁸ sur la base des rapports de suivi.

Les six violations graves commises contre des enfants⁹

1. Les meurtres et mutilations d'enfants sont les conséquences d'actions ciblant directement les enfants ou d'actes indirects, y compris de torture. Ils peuvent résulter de tirs croisés, de mines terrestres, d'armes à sous-munitions, d'engins explosifs improvisés ou autres, voire, dans le contexte d'opérations militaires, de la démolition de logements, de campagnes de perquisition et d'arrestation ou d'attentats suicides.

2. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés désignent la conscription ou l'enrôlement, contraint ou volontaire, d'enfants au sein de tout type de forces armées ou de groupes armés. L'utilisation d'enfants se réfère à leur emploi

par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'ils y exercent. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou collaborateurs. Les filles sont également recrutées à des fins sexuelles et de mariages forcés.

3. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux consistent à prendre pour cible des établissements d'enseignement ou de soins dans le but de les détruire partiellement ou totalement. Les ingérences telles que l'occupation, la prise pour cible à des fins de propagande ou le fait de causer d'autres dommages aux établissements d'enseignement et de soins ou à leur personnel, sont toutes signalées par l'intermédiaire du MRM.

4. Les viols et autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants incluent également l'esclavage sexuel et/ou la traite, la prostitution forcée, les grossesses ou les mariages forcés, la stérilisation forcée, l'exploitation sexuelle et/ou les abus sexuels.

5. Les enlèvements ont trait à la capture, à l'arrestation ou à la disparition forcée d'un enfant de manière temporaire ou permanente. Si un enfant est recruté contre son gré par une force armée ou un groupe armé, cet acte est considéré comme une double violation (enlèvement et recrutement).

6. Le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire désigne l'entrave et la privation intentionnelle, par les parties à un conflit, de l'aide humanitaire essentielle à la survie des enfants, notamment le fait d'empêcher les acteurs humanitaires ou tout autre acteur pertinent d'avoir accès aux enfants touchés par le conflit armé et de leur venir en aide.

4 Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021).

5 Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1612 (2005). Disponible à l'adresse suivante : [https://undocs.org/S/RES/1612\(2005\)](https://undocs.org/S/RES/1612(2005))

6 La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité « n'a pas pour objet de se prononcer en droit sur le point de savoir si les situations visées [...] sont ou non des conflits armés au sens des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels aux dites conventions, et [...] ne préjuge pas le statut juridique des parties non étatiques en présence » (A/59/695-S/2005/72 paragraphe 7, disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/S/2005/72>). Tous les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés y font référence.

7 A/59/695-S/2005/72. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/S/2005/72>

8 Dans son rapport de 2005 (A/59/695-S/2005/72), le Secrétaire général a indiqué que les rapports compilés par le MRM devraient servir d'éléments déclenchants aux organes internationaux, régionaux et nationaux compétents pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

9 Ces violations sont énumérées dans le rapport annuel de 2005 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/S/2005/72>

Au cours de la décennie suivante, le Conseil de sécurité a élargi le nombre des violations qui donnent lieu à l'inscription de parties à un conflit sur les listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Ainsi, en 2009, la résolution 1882 a demandé l'inclusion des parties qui se livrent régulièrement à des meurtres et des mutilations d'enfants et/ou des viols et d'autres violences sexuelles à l'égard des enfants. En 2011, la résolution 1998 a ajouté les

attaques contre les écoles et les hôpitaux comme critère entraînant l'inclusion sur les listes. Enfin, avec sa résolution 2225 de 2015, le Conseil de sécurité a demandé l'inclusion des parties aux conflits dont le *modus operandi* inclut des enlèvements d'enfants. Le refus d'autoriser l'accès de l'aide humanitaire aux enfants reste la seule des six violations graves qui ne donne pas lieu à l'inscription des parties à un conflit sur les listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général.

Un enjeu pour les États Membres

Les États Membres des Nations Unies ont accordé une attention croissante au sort des enfants dans les conflits armés, s'efforçant de faire des progrès réguliers sur la question au fil des ans. Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté 12 résolutions¹⁰ qui ont appelé à plusieurs reprises à la responsabilité et à la lutte contre l'impunité, à la protection du droit à l'éducation, en renforçant notamment la surveillance de l'utilisation des écoles à des fins militaires, et à la protection des enfants dans les situations de conflit, en soulignant la nécessité de traiter les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés comme des victimes. En outre, le Conseil de sécurité a demandé que des programmes communautaires efficaces soient mis en œuvre en faveur de tous les enfants touchés par des conflits armés. Dans ses résolutions les plus récentes, il a également appelé

la communauté internationale à inclure systématiquement des services de santé mentale et de soutien psychosocial à l'intention des enfants dans les interventions humanitaires se déroulant dans des situations de conflit armé.

En 2005, la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a constitué un moment décisif. Au sein de cette nouvelle instance, les États Membres sont convenus de travailler par consensus pour soutenir le programme d'action sur les enfants et les conflits armés. Le Groupe de travail reçoit des mises à jour trimestrielles sur les enfants et les conflits armés se rapportant à différentes situations évoquées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la question. Il examine aussi régulièrement les rapports de pays, avant de formuler des conclusions et des recommandations, convenues par consensus, à l'intention des détenteurs d'obligations, notamment des autorités gouvernementales du pays

en question, des parties au conflit et des Nations Unies.

Au fil du temps, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a accru sa participation directe aux équipes spéciales de pays (surveillance et information) en effectuant des missions sur le terrain et, plus récemment, en organisant des réunions d'information spécifiques aux pays avec les coprésidents des équipes spéciales de pays (surveillance et information) ou leur groupe de travail équivalent pour les situations où aucune partie au conflit n'est répertoriée sur les listes. Ces échanges directs sont précieux, car ils permettent aux membres du Conseil de disposer de mises à jour en temps réel concernant son volet « protection de l'enfance », qui éclairent ses autres travaux en matière de paix et de sécurité, notamment l'établissement et le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

L'UNICEF a salué l'adoption de la résolution 1612 en 2005 et a depuis mis en œuvre ce mandat du Conseil de sécurité, en partenariat avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi que des partenaires des Nations Unies et des ONG sur le terrain.

Du fait de sa présence dans les pays avant, pendant et après les conflits armés, l'UNICEF se trouve dans une position privilégiée pour soutenir la mise en œuvre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information. L'UNICEF a travaillé sans relâche pour intégrer les composantes de suivi et d'établissement de rapports dans ses programmes. Dans les pays qui figurent dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, l'UNICEF coprécide, aux côtés du plus haut représentant des Nations Unies dans

le pays¹¹, les équipes spéciales de pays (surveillance et information) ou leur groupe de travail équivalent pour les situations où aucune partie au conflit n'est répertoriée¹². Ces équipes spéciales et groupes de travail sont chargés d'encadrer la mise en œuvre du MRM, en apportant notamment un soutien technique spécifique pour recenser, vérifier et signaler les incidents relevant de violations graves, mais aussi pour répondre aux besoins des enfants, des victimes et des témoins, ainsi que de leur famille et de leur communauté. Outre les coprésidents, les équipes spéciales de pays (surveillance et information) ou leurs équivalents sont composés d'autres acteurs des Nations Unies sur le terrain ainsi que d'ONG internationales et locales neutres, impartiales et indépendantes. Bien que l'UNICEF joue un rôle spécifique dans la mise en œuvre du MRM, ce mécanisme constitue une obligation des Nations Unies au sens large, dont tous les acteurs du système des Nations Unies ont la responsabilité.

10 Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018).

11 Les Représentants spéciaux du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales des Nations Unies ou les coordonnateurs résidents, selon la situation.

12 Le MRM est officiellement mis en œuvre dans les cas où les parties au conflit sont répertoriées dans les listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Dans les situations relevant officiellement du MRM, une équipe spéciale de pays (surveillance et information) est constituée. Cette équipe est alors responsable de la mise en œuvre du MRM. En ce qui concerne les situations mentionnées dans le rapport annuel du Secrétaire général pour lesquelles aucune partie n'est répertoriée dans les listes en annexe de ce rapport, les Nations Unies établissent un groupe de travail, qui est désigné dans le présent rapport comme l'équivalent des équipes spéciales de pays (surveillance et information).



© UNICEF/UN0441491/Treméau

Le MRM a permis d'analyser les tendances et les caractéristiques globales des violations graves. Grâce à ces informations, les États Membres, les Nations Unies, notamment l'UNICEF, les partenaires et le grand public ont pu mieux comprendre les répercussions des conflits sur les enfants. Elles ont en outre servi à étayer les programmes d'intervention, tant humanitaires que de développement. Le fait de savoir qui sont les enfants touchés, où ils se trouvent et ce qui leur est arrivé permet à l'UNICEF et à ses partenaires de les prendre en charge et de les protéger, de plaider en leur faveur et de dialoguer avec toutes les parties aux conflits. Outre la fourniture d'une aide d'urgence et d'un soutien à plus long terme aux enfants, l'UNICEF et ses partenaires ont également formé les responsables gouvernementaux et les parties

belligérantes aux aspects de la protection de l'enfance, et sensibilisé les gouvernements, les communautés et les familles aux risques que peuvent encourir les enfants dans les situations de conflit armé.

“La résolution 1612, la mise à l'ordre du jour du sort des enfants dans les conflits armés et la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ou MRM, ont représenté un jalon important dans la concrétisation de notre engagement à protéger tous les enfants.” Déclaration de la Directrice générale de l'UNICEF Henrietta Fore lors du débat public du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés – juin 2020

Le rôle clé de la société civile à New York

Les Nations Unies n'auraient pas pu élaborer le programme d'action sur les enfants et les conflits armés sans le soutien et les contributions inestimables de la société civile.

Des ONG internationales telles que Human Rights Watch, Plan International, Save the Children et Watchlist on Children and Armed Conflict plaident sans relâche auprès des États Membres des Nations Unies en faveur d'un mandat de protection renforcé, jouant ainsi un rôle déterminant pour veiller à ce que les Nations Unies s'acquittent de leurs engagements à l'égard des enfants. Leurs interventions incluent des ateliers destinés à

aider les membres du Conseil de sécurité à approfondir leurs connaissances et à mieux comprendre le programme d'action sur les enfants et les conflits armés. En outre, ces ONG organisent et animent des réunions d'information et publient régulièrement des rapports, des notes d'orientation et de plaidoyer et des bulletins d'information pour attirer l'attention sur le sort des enfants et lancer des appels à l'action.



L'impact des conflits armés sur les enfants :
Les violations graves commises contre des enfants depuis 2005

Méthodologie et limitations relatives aux données

Les informations, tendances et analyses présentées dans ce rapport s'appuient exclusivement sur des données et des renseignements vérifiés concernant les violations graves commises contre des enfants, tirés des rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés depuis 2005. Des informations complémentaires issues des rapports de pays du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ont été utilisées, notamment pour étayer une réflexion particulière et apporter des exemples. Par ailleurs, l'analyse approfondie réalisée tout au long de cette section se concentre sur les cinq dernières années (2016-2020), afin de mettre en exergue les informations et les tendances les plus récentes s'agissant des violations graves commises contre les enfants.

Ces données présentent toutefois certaines limites. Tout d'abord, les informations mentionnées dans ce rapport se concentrent sur les six violations graves commises à l'encontre des enfants et les deux sujets de préoccupation connexes définis par le Conseil de sécurité de l'ONU¹³ qui constituent le pivot du MRM. Ensuite, les informations, tendances et analyses présentées ne sauraient être interprétées comme un indicateur de la prévalence des violations graves commises contre les enfants. Dans toutes les situations de conflit où les Nations Unies et leurs partenaires interviennent, il existe de nombreux défis liés à la surveillance, à la vérification et au signalement des violations graves. En raison des difficultés d'accès à certaines zones et lieux donnés (notamment les bases militaires, les casernes ou les complexes des forces armées et des groupes armés, ainsi que les centres de détention), de préoccupations liées à la sécurité des victimes et des témoins, et de la nature sensible de certains cas, de nombreuses violations présumées n'ont pas pu être vérifiées, tandis que d'autres n'ont tout simplement pas été signalées. Enfin, bien que la disponibilité de données ventilées (notamment par sexe) se soit progressivement améliorée au fil du temps, elle reste insuffisante pour établir systématiquement des tendances et des comparaisons sur l'ensemble de la période de 16 ans étudiée (2005-2020).

Par ailleurs, selon les cas, une situation peut être incluse pendant une période plus ou moins longue dans les rapports annuels du Secrétaire général. En outre, même si la capacité des Nations Unies à recenser et à vérifier les incidents relevant de violations graves s'est accrue au fil du temps, elle varie d'une année à l'autre et en fonction de la situation et du type de violation. À cet égard, et compte tenu de ce qui précède, toute tentative de comparaison directe entre les situations de conflit, les années ou les types de violation doit être entreprise avec prudence.

Depuis 2005, les Nations Unies ont vérifié plus de 266 000 violations graves commises contre des enfants par des parties aux conflits dans plus de trente situations de conflit en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine¹⁴. Ce chiffre ne représente qu'une fraction des violations présumées, car les contraintes d'accès et les problèmes de sécurité, entre autres, conjugués au sentiment de honte, de peur et de détresse dont souffrent les enfants et les familles ayant survécu à ces violations, entravent souvent le signalement, le recensement et la vérification des violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.

Dans l'ensemble, les meurtres et mutilations d'enfants et le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés sont les deux catégories de violations pour lesquelles le nombre de cas recensés est le plus élevé, totalisant à elles deux 73 % de toutes les violations vérifiées depuis 2005.

Le nombre de violations vérifiées chaque année est en augmentation constante depuis 2005¹⁵, dépassant pour la première fois les 20 000 en un an en 2014 et atteignant les 26 425 en 2020. Au cours des cinq dernières années, la

moyenne des violations graves vérifiées dans le monde s'est élevée à 71 par jour, un nombre alarmant. Ce nombre élevé prouve l'impact dramatique que les conflits armés ont sur les enfants, au même titre que les crises de plus en plus complexes et prolongées qui mettent à mal leur protection¹⁶. La protection des enfants dans les situations de conflit armé pose aujourd'hui des défis sans précédent en raison de nombreux facteurs, à savoir, notamment : le nombre croissant d'acteurs armés non étatiques, l'élaboration et l'emploi de nouveaux moyens et méthodes de combat, ainsi que l'utilisation d'engins explosifs improvisés et d'autres armes explosives, en particulier dans les zones peuplées. L'augmentation du nombre de violations vérifiées au fil du temps témoigne par ailleurs de l'efficacité croissante du mécanisme pendant cette période. L'élaboration d'orientations sur la surveillance et la communication de l'information, la formation et le renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies et de ses partenaires à recenser et consigner les violations graves, ainsi que la sensibilisation des familles et des communautés aux risques en matière de protection pour les enfants, sont autant d'éléments qui ont contribué à renforcer le mécanisme, tout en lui permettant de recueillir davantage d'informations sur les violations graves commises contre des enfants.

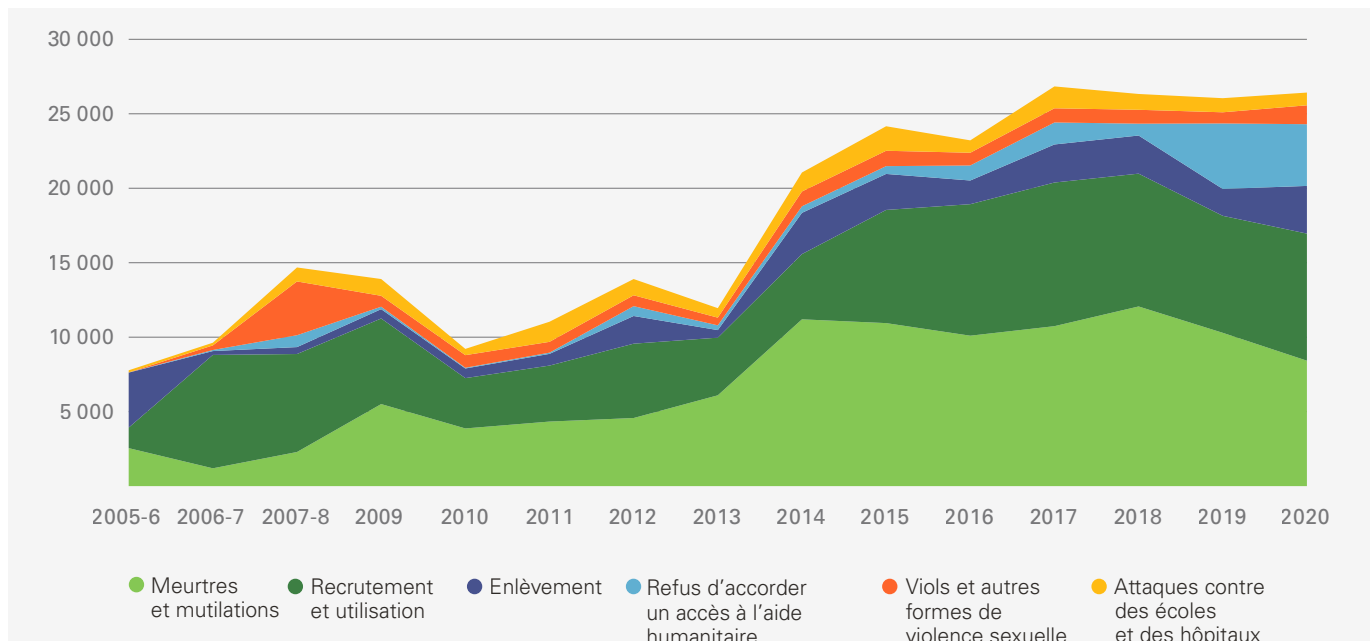
13 Les six violations graves commises contre des enfants sont : leur recrutement et leur utilisation ; les meurtres et les mutilations ; les enlèvements ; les viols et les autres formes de violences sexuelles ; les attaques contre les écoles et les hôpitaux ; et le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire. Les deux sujets de préoccupation connexes sont les suivants : la privation de liberté des enfants en raison de leur association réelle ou présumée avec des parties à un conflit ou pour des motifs liés à la sécurité nationale, et l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires.

14 Ces informations se rapportent exclusivement aux situations qui ont été ou sont actuellement incluses dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Sur la période de 16 ans étudiée, chaque rapport annuel a considéré entre 18 et 23 situations de conflit, avec une moyenne de 20,7 situations par rapport. Le rapport de 2021 recensait 21 situations de conflit à l'échelle nationale, ainsi qu'une à l'échelle régionale (dans la région du bassin du lac Tchad).

15 Les trois premiers rapports du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1612 (2005) portaient sur des périodes différentes : le premier rapport couvrait la période allant de novembre 2005 à septembre 2006, le deuxième la période allant d'octobre 2006 à août 2007 et le troisième la période allant de septembre 2007 à décembre 2008. À compter de 2009, chaque rapport annuel du Secrétaire général couvre une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

16 Sur les 21 pays figurant dans le rapport annuel 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la situation de conflit vécue dans 19 d'entre eux (soit 90 %) est mentionnée dans les rapports du Secrétaire général depuis au moins huit ans.

Nombre de violations graves contre les enfants au fil du temps



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas de violations graves vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en considérant les augmentations ou les diminutions d'une année à l'autre et en comparant les violations relevées, étant donné que la capacité des Nations Unies à documenter et à vérifier les violations peut varier d'une année à la suivante, mais aussi selon les situations et les types de violations commises.

2.1 Les auteurs de violations graves

Des violations graves commises contre des enfants ont été perpétrées par toutes les parties aux conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques. Au cours des cinq dernières années, les acteurs étatiques – y compris des forces et coalitions nationales et internationales – ont été à l'origine d'au moins 26 % de toutes les violations relevées (21 % en 2020), dont 41 % de tous les cas de meurtre et de mutilation d'enfants (ce taux a dépassé les 50 % en 2018, avant de baisser à 32 % en 2020). En comparaison, les acteurs non étatiques ont représenté environ 58 % de toutes les violations vérifiées (64 % en 2020). Les acteurs non étatiques étaient à l'origine d'environ neuf enlèvements sur dix (91 % en 2020), un taux similaire à celui du recrutement et de l'utilisation d'enfants (86 % en 2020), ainsi que de plus de la moitié des cas de violence sexuelle (56 % en 2020) et des attaques contre des écoles et des hôpitaux (56 % en 2020). Ces chiffres soulignent l'importance de dialoguer avec toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, pour prévenir et faire cesser les violations commises contre les enfants. Les autres violations concernaient principalement des faits perpétrés par des éléments armés non identifiés, résultaient de tirs croisés entre acteurs étatiques et non étatiques ou découlaient d'accidents causés par des mines terrestres, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre qui ne pouvaient être attribués à aucune partie spécifique.

2.2 Les enfants victimes de violations

D'après les données ventilées par sexe disponibles, les cas vérifiés de violations graves concernent principalement les garçons¹⁷. Ainsi, en 2020, les garçons représentaient 73 % de tous les enfants victimes de violations graves. Ils forment en effet la grande majorité des enfants victimes de recrutement et d'utilisation par des parties à un conflit (85 %), d'enlèvement (76 %) et de meurtre ou mutilation (70 %). En comparaison, les filles représentaient un quart (26 %) de tous les enfants victimes, mais 98 % des enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle. L'inclusion de données ventilées par sexe dans les rapports annuels du Secrétaire général s'est considérablement accrue au fil du temps¹⁸, contribuant ainsi à mieux cerner les différents facteurs de vulnérabilité et situations vécues par les garçons et les filles. Cette amélioration s'est accompagnée d'une augmentation de la proportion de filles parmi les enfants victimes de violations graves pour lesquelles des données ventilées par sexe sont disponibles, passant de 11 % en 2006 à 17 % en 2014 et à 26 % en 2020. Rappelons que les cas vérifiés ne représentent qu'une fraction du nombre réel d'enfants victimes de violations graves. Or, il n'est pas rare que la sous-déclaration de certains incidents touche particulièrement les filles, car des normes sociales profondément ancrées dans la société, la stigmatisation et la pression sociales, ainsi que des préoccupations liées à la sécurité des filles et/ou de leur famille, entre autres, dissuadent celles-ci de signaler ces violations. La

¹⁷ Les données ventilées par sexe sont trop limitées pour permettre un examen des tendances dans le temps. Seules les données de 2019 et 2020 fournissent des informations suffisantes.

¹⁸ Les années précédentes, seules 10 à 20 % des données relatives aux enfants victimes de violations graves qui ont été incluses dans les rapports annuels du Secrétaire général étaient ventilées par sexe. Cette proportion a progressivement augmenté avec les années, passant d'environ 50 % des données en 2017 à une ventilation complète en 2020.

disponibilité accrue de données ventilées par sexe est donc une tendance positive qui doit être soutenue, tandis que les informations sur les enfants qui ne se reconnaissent pas dans une identité de genre binaire devraient être progressivement recensées et signalées, tant qu'elles ne mettent pas ces enfants ou leur famille en danger.

Par ailleurs, les enfants issus de milieux défavorisés et ceux ayant un statut ou des caractéristiques spécifiques¹⁹ – y compris les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et autochtones, entre autres – sont plus exposés que les autres à des violations graves. Par exemple, dans plusieurs situations de conflit, les filles réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur pays ont été particulièrement touchées par les violences sexuelles. En Colombie, les enfants autochtones et vénézuéliens ont été confrontés à des risques élevés de recrutement. À l'heure actuelle, les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ne présentent pas de ventilation systématique de ce type de données.

Les frontières géographiques ne suffisent pas à contenir les conflits armés, qui s'étendent à plusieurs pays dans certaines régions du monde. La région du Sahel central et celle du bassin du lac Tchad, où les acteurs non étatiques exercent leurs activités par-delà les frontières, figurent parmi les exemples les plus récents. Dans ces régions, les interventions militaires des forces armées nationales, régionales et internationales ont accru la vulnérabilité de la

population civile et multiplié les violations commises contre les enfants. De même, en Iraq et en République arabe syrienne (ci-après dénommée « Syrie »), de nombreux cas d'enfants enlevés et emmenés de force dans un autre pays à des fins de recrutement et d'utilisation, ou d'exploitation sexuelle, ont été recensés. En République démocratique du Congo, des dizaines d'enfants aujourd'hui associés à des groupes armés ont été enlevés et/ou recrutés dans des pays proches ou limitrophes, notamment au Burundi, au Kenya, en République centrafricaine, au Rwanda, au Soudan du Sud et en Tanzanie²⁰. En 2020, les Nations Unies ont confirmé des cas d'enlèvement de garçons syriens par des groupes armés en Syrie, pour les envoyer combattre pour différentes parties au conflit en Libye. La mise en place d'une coordination et d'une collaboration efficaces entre les entités des Nations Unies dans différents pays a été essentielle, non seulement pour recenser et consigner ces cas, mais aussi pour assurer une prise en charge appropriée de ces enfants. Bien que de tels cas s'avèrent particulièrement complexes, l'UNICEF et ses partenaires, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge, travaillent sans relâche pour rechercher les familles et faciliter leur réunification (ou soutenir d'autres options de prise en charge appropriées qui sont dans l'intérêt supérieur des enfants) et la réinsertion des enfants concernés.

Les paragraphes ci-dessous passent en revue et analysent les six violations graves et les sujets de préoccupation connexes, sur la base des cas de violations vérifiés depuis 2005.



19 L'expression « enfants ayant un statut ou des caractéristiques spécifiques » inclut, sans s'y limiter, les enfants handicapés, les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, les enfants issus de groupes religieux ou ethniques minoritaires, les enfants qui ne se reconnaissent pas dans une identité de genre binaire et les enfants ayant une orientation sexuelle différente, entre autres.

20 Voir par exemple les derniers rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2020/1030 et S/2018/502).

2.3 Meurtres et mutilations

Depuis 2005, plus de 104 100 meurtres ou mutilations d'enfants dans des situations de conflit armé ont été vérifiés. Plus des deux tiers de ces cas ont été vérifiés après 2014, avec une moyenne de 10 500 enfants tués ou mutilés chaque année. Ce chiffre représente plus du double de la moyenne annuelle des victimes recensées chez les enfants entre 2005 et 2013.

Des cas d'enfants victimes, qui comprennent à la fois les enfants tués et mutilés, ont été vérifiés dans toutes les situations de conflit depuis 2005. Au cours des cinq dernières années, 82 % de tous les cas vérifiés – soit environ 41 900 enfants tués ou mutilés – se sont produits dans cinq situations de conflit seulement : Afghanistan (30 %), Israël et État de Palestine (14 %), Syrie (13 %), Yémen (13 %) et Somalie (9 %). En 2020, le plus grand nombre de victimes parmi les enfants a été enregistré dans ces cinq mêmes situations, toutes sauf une (Israël et État de Palestine) ayant des parties au conflit répertoriées dans les annexes du rapport annuel

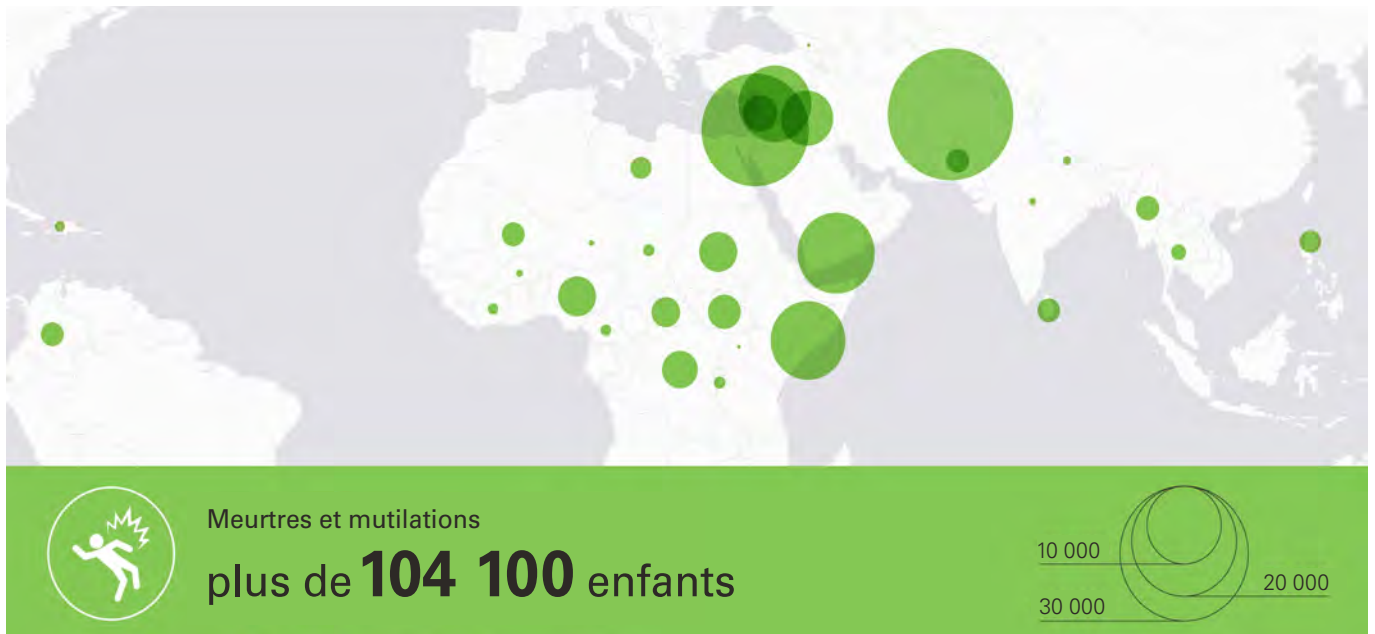
du Secrétaire général pour avoir commis des meurtres et des mutilations d'enfants.

Les incidents meurtriers représentent environ un tiers des cas. Les conflits en Afghanistan, au Nigéria, en Somalie, en Syrie et au Yémen se sont révélés être les cinq plus meurtriers pour les enfants depuis 2016, entraînant le décès de plus de 13 000 d'entre eux.

Les préjudices causés aux enfants sont souvent dus à des attaques directes ou à des agressions indiscriminées contre des objectifs civils et militaires sans distinction, où les parties au conflit n'ont pas respecté les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction et de proportionnalité, et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter, et en tout état de cause réduire au minimum, les pertes en vies humaines au sein de la population civile. Dans l'ensemble, ce sont les combats au sol et d'autres opérations et attaques sur le terrain qui ont fait le plus de victimes chez les enfants.

Le recours aux armes explosives, en particulier dans les zones peuplées ou lorsque ces armes ont un large rayon d'impact, constitue une menace persistante pour les enfants et leur

Les enfants tués et mutilés dans le monde depuis 2005

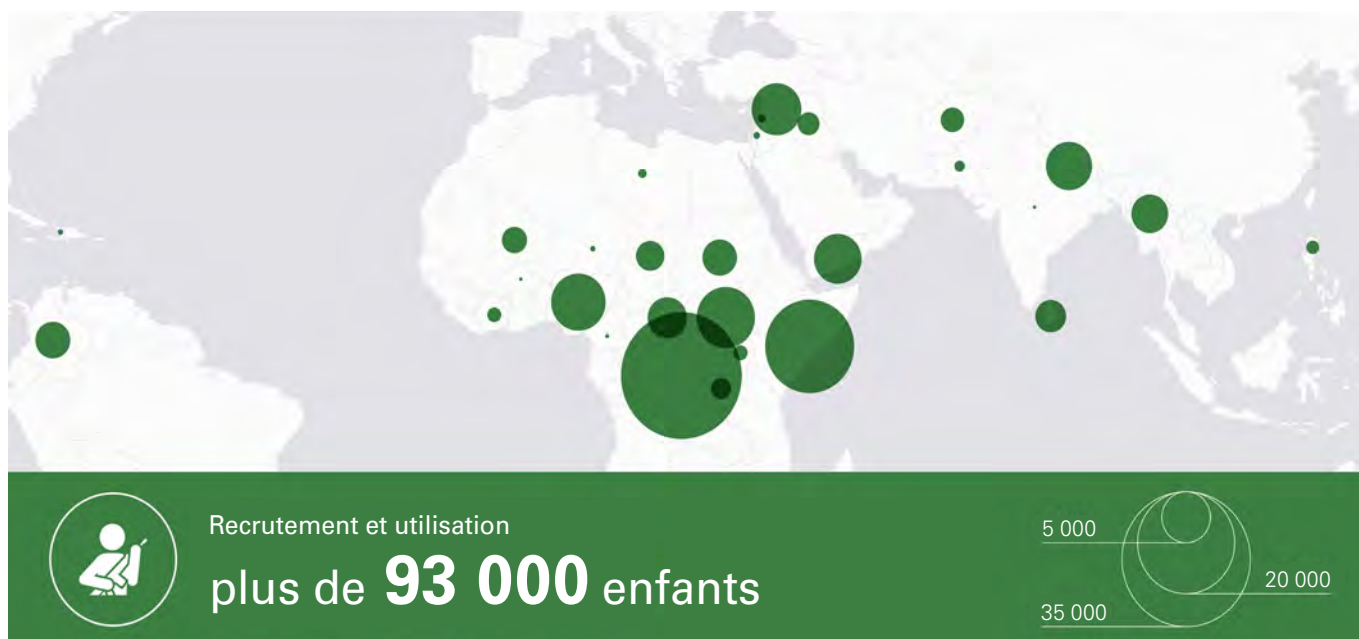


Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

famille. Au cours de la seule année 2020, les armes explosives et les restes explosifs de guerre ont été à l'origine d'au moins 47 % des cas de meurtres et de mutilations d'enfants (soit 3 900 victimes). En outre, depuis 2016, au moins 7 350 enfants (14 % des cas) ont perdu la vie ou ont été grièvement blessés par des missiles et des bombes lors de raids aériens. En Syrie et au Yémen, ces attaques ont représenté respectivement 61 et 47 % de toutes les victimes parmi les enfants, tuant ou mutilant pas moins de 7 900 enfants entre 2013 et 2018²¹. Les risques pour les enfants se sont encore aggravés ces derniers temps en raison de la prolifération des engins explosifs improvisés²². En 2019 seulement, dix pays ont recensé des attaques perpétrées avec de telles armes, entraînant la mort de 279 enfants et la mutilation de 936 autres. Dans certains cas, les porteurs de ces engins étaient eux-mêmes des enfants²³. Les accidents causés par les mines terrestres (y compris les engins improvisés) et les restes explosifs de guerre touchent principalement les enfants. Par exemple, entre 2015 et 2018 en Afghanistan, il a été constaté que 1 922 enfants ont été tués ou grièvement blessés par des restes explosifs de guerre, ce qui représente 84 % de toutes les victimes civiles de ce type de munitions²⁴. Dans plusieurs situations de conflit, notamment au Soudan du Sud et en Iraq récemment, les restes explosifs de guerre sont devenus l'une des principales causes de décès et de mutilation chez les enfants.

Au cours des cinq dernières années, les acteurs étatiques – y compris les forces armées et les coalitions nationales et internationales – ont été à l'origine d'au moins 41 % des cas de décès et de mutilation vérifiés chez les enfants. Depuis 2016, le plus grand nombre de cas vérifiés attribués à des acteurs étatiques a été recensé en Israël et dans l'État de Palestine, suivis de l'Afghanistan, la Syrie, le Yémen et la Somalie, représentant au total plus de 19 600 enfants tués ou mutilés. Dans plusieurs situations de conflit, les principaux responsables des cas de décès et de mutilation d'enfants étaient des acteurs étatiques, notamment en Israël et dans l'État de Palestine (97 %), en Syrie (54 %), au Soudan du Sud (44%) et au Myanmar (43 %). En comparaison, les acteurs non étatiques ont été à l'origine de 31 % des meurtres et mutilations d'enfants, le nombre le plus élevé de cas ayant été relevé en Afghanistan, suivi du Yémen, de la Somalie et du Nigéria. Les acteurs non étatiques étaient les principaux auteurs de ces faits dans plusieurs situations de conflit, notamment au Nigéria (82 % des cas), en République centrafricaine (74 %) et en Colombie (57%)²⁵. Les autres incidents ayant fait des victimes n'ont pas pu être imputés à une partie spécifique au conflit, étant donné qu'il s'agissait de tirs croisés ou de détonations de restes explosifs de guerre.

Les enfants recrutés et utilisés dans le monde depuis 2005



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

21 Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Syrie couvrant la période du 16 novembre 2013 au 30 juin 2018 (S/2018/969) et au Yémen couvrant la période du 1er avril 2013 au 31 décembre 2018 (S/2019/453).

22 Rapports du Secrétaire général sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (A/71/187 et A/75/175).

23 Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (A/75/175). Ces pays sont l'Afghanistan, le Cameroun, l'Iraq, le Mali, le Nigéria, les Philippines, la République arabe syrienne, la Somalie, le Yémen et l'État de Palestine.

24 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2019/727) couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

25 Les acteurs non étatiques ont fait au moins 60 % des victimes parmi les enfants au Burkina Faso, au Cameroun et dans la région du bassin du lac Tchad. Toutefois, les données relatives à ces trois situations n'étant disponibles que pour 2020, elles n'ont pas été utilisées aux fins de comparaison pour la période de cinq ans à l'étude.



2.4 Recrutement et utilisation d'enfants

Depuis 2005, plus de 93 000 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des parties à un conflit ont été vérifiés. Il s'agit de cas vérifiés par les équipes spéciales de pays (surveillance et information) des Nations Unies ou leur équivalent, mais les chiffres réels seraient en réalité beaucoup plus élevés²⁶. Depuis 2005, les équipes spéciales de pays ont pu vérifier le recrutement et l'utilisation d'un millier d'enfants au minimum dans au moins 15 pays différents²⁷, les trois pays les plus touchés étant la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan du Sud.

En 2020, des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été vérifiés dans toutes les situations de conflit figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général, sauf une²⁸. Dans neuf situations de conflit, il a été vérifié qu'au moins 100 enfants avaient été recrutés et utilisés, avec une forte augmentation en Afghanistan, en République centrafricaine et au Myanmar.

Au cours des cinq dernières années, les Nations Unies ont pu vérifier le recrutement et l'utilisation de 8 756 enfants par an en moyenne (8 521 en 2020). Plus de 80% de ces enfants ont été recrutés et utilisés par des acteurs non étatiques (86% en 2020). Les cas restants ont été imputés aux forces gouvernementales ou n'ont pu être attribués à aucune partie. Dans la plupart des situations de conflit, les forces gouvernementales étaient responsables d'environ 5% des cas ou moins, sauf en Afghanistan, en Somalie et au Yémen (environ 15% chacun), au Soudan du Sud (36%) et au Myanmar (84%).

Les cas vérifiés de recrutement et d'utilisation concernaient principalement des garçons, les filles ne représentant qu'environ 13 % des cas depuis 2016 (15 % en 2020). Cependant, il convient de garder à l'esprit que les cas vérifiés ne représentent qu'une fraction du nombre total d'enfants, filles et garçons confondus, qui seraient associés à des forces armées et des groupes armés dans le monde. Concrètement, les filles ont moins de chances d'être officiellement identifiées et libérées. Les enseignements tirés des programmes de démobilisation montrent que les filles ont tendance à quitter les forces armées et les groupes armés de manière discrète et informelle, et à cacher leur expérience à la communauté dans laquelle elles vivent par crainte d'être stigmatisées²⁹. Par ailleurs, les recherches ont montré que la probabilité que les filles soient recrutées augmente à mesure que le conflit se prolonge³⁰.

Les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés sont utilisés pour exercer diverses fonctions, notamment celles de combattants, gardes, espions, porteurs ou cuisiniers, entre autres, ou encore à des fins sexuelles. L'utilisation récurrente d'enfants pour prendre part à des hostilités (y compris des enfants de moins de 15 ans³¹, ce qui constitue un crime de guerre en vertu du droit international), quel que soit le rôle qui leur est attribué, est toujours une source de préoccupation majeure. En 2020, près d'un tiers de ces enfants ont été affectés à des rôles de combat, augmentant ainsi leur risque d'être tués ou mutilés. Les cas les plus fréquents ont été enregistrés en Afghanistan, suivi de la Syrie, du Yémen et de la République démocratique du Congo.

26 Depuis 2005, de nombreux cas de recrutement d'enfants ont été signalés et/ou recensés mais n'ont pu être vérifiés, notamment en raison de contraintes d'accès et de problèmes de sécurité. En outre, des milliers d'enfants ont quitté les forces armées et les groupes armés au cours des 16 dernières années, mais tous ces cas n'ont pas pu être consignés et/ou vérifiés dans le cadre du MRM.

27 Afghanistan, Colombie, Mali, Myanmar, Népal, Nigéria, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad et Yémen.

28 Le Pakistan est le seul pays en situation de conflit où aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été vérifié en 2020 (A/75/873 – S/2021/437).

29 Voir en particulier la note technique intitulée « Les filles associées à des forces ou groupes armés : Enseignements et bonnes pratiques relatifs à la prévention du recrutement et à l'utilisation, la libération et la réinsertion ». Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2020.

30 Voir en particulier : Haer, R., et Böhmelt, T., « Girls soldiering in rebel groups 1989-2013: introducing a new dataset ». Journal of Peace Research, 2018.

31 Le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans ont été constatés dans la plupart des situations de conflit. Cependant, la proportion d'enfants de moins de 15 ans parmi tous les enfants recrutés et utilisés varie considérablement d'une situation à l'autre, ainsi qu'entre les parties au conflit. Par exemple, les enfants de moins de 15 ans représentaient plus de 35 % de tous les enfants associés aux parties au conflit en République démocratique du Congo entre 2014 et 2020 (voir les rapports S/2018/502 et S/2020/1030 pour plus de détails), contre 17 % au Yémen entre 2013 et 2018 (voir le rapport S/2019/453 pour plus de détails).

Enfants détenus pour leur association réelle ou présumée avec des parties à un conflit ou pour des raisons de sécurité nationale

Les enfants associés – ou présumés associés – à des parties à un conflit ou soupçonnés d’atteintes à la sécurité nationale dans le cadre d’un conflit armé sont souvent détenus à la suite de leur arrestation ou de leur capture lors d’opérations militaires, de leur reddition ou de leur désertion. Des cas vérifiés de privation de liberté pour ces motifs ont été recensés dans au moins 25 pays depuis 2005. Sur les 10 situations de conflit où les enfants sont les plus touchés, huit figurent toujours dans le rapport annuel de 2021 du Secrétaire général, à savoir : l’Afghanistan, l’Iraq, Israël et l’État de Palestine, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Somalie, la Syrie et le Yémen. Ces huit situations de conflit ont totalisé 95 % des 3 243 cas de détention vérifiés en 2020.

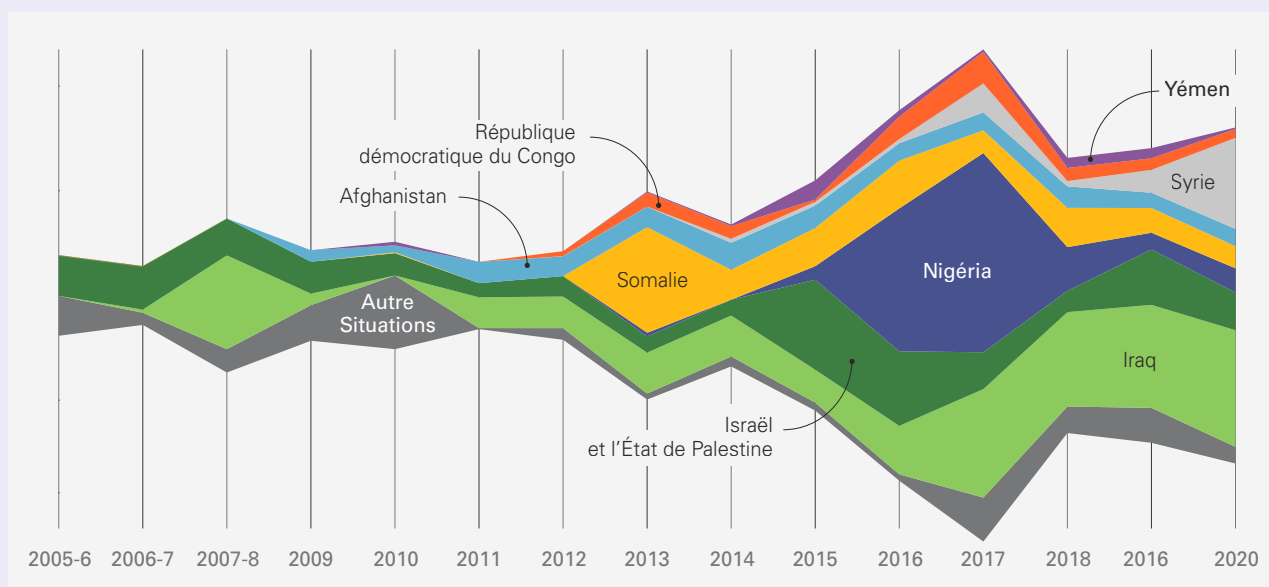
Le nombre total d’enfants dont la détention a été vérifiée a progressivement augmenté. En effet, entre 2016 et 2020, au moins 3 000 enfants ont été privés de liberté chaque année (dont plus de 4 700 en 2017, et 3 243 en 2020), soit trois fois plus que la moyenne des cinq années précédentes.

La tendance à la hausse observée ces dernières années s’explique en partie par l’intensification des efforts de lutte contre le terrorisme, notamment pour combattre les factions armées qui ont été désignées comme « groupes terroristes » par les Nations Unies et/ou les organismes régionaux et les gouvernements nationaux. Force est de constater que les opérations de lutte contre le terrorisme ainsi que les cadres dans lesquelles elles sont menées s’écartent de plus en plus souvent de l’État de droit ou l’ignorent tout simplement, en portant notamment atteinte aux droits de l’enfant. Les Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies et d’autres instruments internationaux énoncent clairement que les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, y compris les enfants ayant éventuellement commis des crimes pendant la durée de cette association, doivent être traités avant tout comme des victimes de

violations graves. Pourtant, les enfants prétendument ou réellement associés à des groupes armés, en particulier ceux désignés comme « terroristes » continuent d’être majoritairement traités comme des menaces ou des criminels. Ces enfants peuvent passer des semaines, des mois, voire des années en détention, séparés de leur famille, souvent sans être inculpés, en violation de leurs droits et des normes internationales en matière de justice pour mineurs, et sans assistance juridique. Lorsqu’ils sont en détention, de nombreux enfants ne sont pas correctement nourris et ont des difficultés à accéder aux soins de santé, à l’éducation et à une aide juridique. Certains sont également confrontés à des violences sexuelles, à de mauvais traitements et à la torture.

Il convient également de souligner que l’accès des Nations Unies aux lieux où des enfants sont détenus reste difficile et n’est pas systématiquement accordé par les parties belligérantes dans la plupart des situations de conflit³².

La détention des Enfants pour leur association présumée ou réelle avec des parties au conflit ou pour des raisons de sécurité au fil du temps



Les variations dans le temps ou entre les pays ne sauraient être interprétées comme une indication claire des tendances observées en matière de détention. Les augmentations ou les diminutions peuvent résulter d’un meilleur accès ou, au contraire, de difficultés d’accès aux lieux de détention, ce qui facilite ou entrave la capacité des Nations Unies à recenser et vérifier les cas d’enfants privés de liberté.

32 Voir par exemple les paragraphes 105, 191, 252 du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873 – S/2021/437).

Les enfants enlevés dans le monde depuis 2005



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

2.5 Enlèvements

Qu'il s'agisse d'un acte de violence intentionnel ou de représailles, pour instiller la peur au sein d'une communauté ou pour recruter de force ou abuser sexuellement des enfants, l'enlèvement est l'une des violations commises contre des enfants les plus répandues dans les situations de conflit armé. Depuis 2005, au moins 25 700 cas d'enlèvements d'enfants par des parties aux conflits ont été vérifiés. Deux tiers d'entre eux se sont produits depuis 2014, avec une moyenne de 2 414 enfants enlevés par an (3 202 en 2020). De même, depuis 2014, des enlèvements ont été constatés dans presque toutes les situations de conflit, 89 % de tous les cas vérifiés ayant été relevés dans six pays, à savoir l'Iraq, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et la Syrie.

La grande majorité (90 %) des cas vérifiés d'enlèvement sont le fait d'acteurs non étatiques. Les enlèvements continuent d'être utilisés comme tactique pour contraindre les enfants à s'enrôler dans des forces armées et des groupes armés. Ainsi, en 2020, au moins 37 % des enlèvements ont

abouti au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ces cas dépassant 50 % en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie. Certaines parties ont même eu recours à des campagnes d'enlèvements de masse pour nourrir leurs rangs. En Somalie, par exemple, Al-Shabaab a enlevé au moins 550 enfants dans le district de Ceel Buur, dans l'État de Galmudug, en juillet et août 2017, pour les emmener au centre de formation Jim'ale du groupe³³.

Les trois quarts des enlèvements vérifiés concernaient des garçons. Cependant, les filles courent elles aussi le risque d'être enlevées, notamment à des fins d'exploitation et de violences sexuelles (136 cas de ce type en 2020). C'est notamment le cas dans la région du bassin du lac Tchad³⁴, où elles représentaient 61 % des 634 enfants enlevés par des factions ou groupuscules de Boko Haram entre 2017 et 2019³⁵. D'après les preuves et les témoignages réunis, la majorité des filles enlevées par le groupe ont été victimes de violences sexuelles, utilisées comme esclaves sexuelles et souvent contraintes d'épouser les chefs et les membres du groupe, y compris des garçons qui avaient également été recrutés contre leur gré³⁶.

33 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie (S/2020/174).

34 Il s'agit des régions du bassin du lac Tchad appartenant au Cameroun, au Tchad, au Niger et au Nigéria.

35 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Nigéria (S/2020/652).

36 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Nigéria (S/2020/652).

Les enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle dans le monde depuis 2005



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

2.6 Viols et autres formes de violence sexuelle

Souvent utilisée comme tactique de guerre, la violence sexuelle liée aux conflits reste l'une des violations les plus inquiétantes des droits de l'enfant³⁷. Depuis 2005, au moins 14 200 enfants ont été violés, mariés contre leur gré ou exploités sexuellement par des parties belligérantes, ou ont subi d'autres formes graves de violence sexuelle. Les activités de surveillance et de signalement ne parviennent jamais à rendre compte de toute l'ampleur des violations graves commises contre des enfants. La situation est particulièrement dramatique dans le cas des violences sexuelles, y compris à l'encontre des garçons, car celles-ci sont sous-déclarées. La moyenne annuelle de 890 victimes parmi les enfants est loin de refléter la véritable ampleur des violences sexuelles dont ils font l'objet dans le cadre des conflits. Dans de nombreux endroits, l'absence de services complets et/ou spécialisés pour les enfants ayant été confrontés à de telles violences, les difficultés rencontrées par les entités et les partenaires des Nations Unies pour porter assistance aux victimes, le traumatisme des victimes, leur crainte d'être stigmatisées et marginalisées, ainsi

que leurs enfants, les risques de représailles et l'impunité généralisée dont bénéficient les auteurs de violences liées au genre (y compris, bien souvent, ceux qui vivent dans les mêmes communautés que leurs victimes ou à proximité) sont autant de facteurs qui contribuent à une sous-déclaration importante des violences sexuelles dans les conflits. En 2020, 1 268 cas ont été vérifiés. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis 2015.

Au cours des cinq dernières années, les principaux auteurs de violences sexuelles étaient des acteurs non étatiques (56 % en 2020). Les acteurs étatiques étaient à l'origine d'environ 30 % des incidents vérifiés, avec, en moyenne, 295 cas attribués chaque année aux forces armées et aux services de sécurité. Les autres cas n'ont pu être attribués à aucun acteur armé spécifique. Depuis 2016, la plupart des violences sexuelles ont été constatées dans six pays en situation de conflit, à savoir la Somalie, suivie de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine, du Soudan, du Soudan du Sud et du Nigéria, qui totalisent à eux six 92 % de tous les cas vérifiés. Quatre de ces six pays présentaient un taux particulièrement élevé de cas vérifiés imputés à des acteurs étatiques, à savoir : le Soudan du Sud (79 %), la République démocratique du Congo (39 %), le Soudan (32 %) et la Somalie (28 %).

37 Voir par exemple les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2018/502) et au Soudan du Sud (S/2018/865).

Les violences sexuelles touchent les filles de manière disproportionnée : celles-ci représentent 97 % des victimes ces cinq dernières années (98 % en 2020). Le viol est la forme de violence sexuelle la plus vérifiée, mais des filles sont également soumises à des mariages forcés et utilisées pour d'autres formes d'exploitation sexuelle, y compris lorsqu'elles sont associées à des parties au conflit, après leur recrutement. Des cas vérifiés de violence sexuelle à l'égard de garçons, notamment en vue d'infliger une humiliation et d'attenter contre des concepts sociaux tels

que la masculinité, ont été enregistrés dans près de la moitié des situations de conflit, les chiffres les plus élevés ayant été relevés en Afghanistan, en Somalie et au Yémen. Des incidents se sont produits pendant que les enfants étaient en détention et durant leur association avec des parties au conflit. En Afghanistan, les garçons ont avant tout été exposés au *bacha bazi*, une pratique qui consiste, pour des hommes riches ou puissants, y compris des chefs militaires, à les exploiter pour leur divertissement, en particulier à des fins sexuelles.



Un enfant, plusieurs violations

En cumulé, les cas vérifiés d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation, de violence sexuelle et de meurtre et mutilation ont représenté plus de 237 000 violations au cours des 16 dernières années³⁸. Il n'est cependant pas rare qu'un enfant subisse plusieurs atteintes à ses droits. En effet, les rapports du Secrétaire général font de plus en plus souvent état de violations multiples. En 2020, les Nations Unies ont établi qu'environ 10 % des 19 379 enfants touchés avaient été victimes d'au moins deux types de violations graves.

Comme le soulignent les rapports annuels du Secrétaire général, les enlèvements se doublent souvent d'autres violations, en particulier du recrutement et de l'utilisation des enfants et de violences sexuelles à leur égard. Les enfants (surtout les filles) qui ont été enlevés et/ou associés à des parties à un conflit sont particulièrement exposés aux risques de violences sexuelles, notamment de viol, d'exploitation sexuelle et de mariage forcé. Ainsi, au Mali, parmi les 60 filles recrutées et utilisées par des groupes armés entre juillet 2017 et mars 2020, au moins 29 ont été victimes d'abus sexuels. Certaines ont par exemple été mariées contre leur gré à des membres de ces groupes³⁹. Les derniers rapports sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine et en République démocratique du Congo révèlent qu'au moins 40 % des cas de violence sexuelle se sont produits pendant ou après l'enlèvement ou le recrutement et l'utilisation d'enfants⁴⁰. Le fait de contraindre les filles à un mariage forcé, qu'il s'agisse de l'objectif même de leur recrutement ou qu'elles y soient contraintes pendant leur association avec un groupe armé, a été

observé dans plusieurs situations de conflit. Par exemple, en Iraq, en Syrie et au Nigéria, le mariage d'enfants et leur exploitation sexuelle est une pratique très répandue au sein des groupes armés, notamment dans les factions et groupuscules de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et de Boko Haram. Les filles sont souvent mariées contre leur gré à plusieurs hommes, dans le cadre d'unions temporaires ou au décès de leur époux *de facto*⁴¹. Dans plusieurs pays, les risques d'enlèvement et/ou de recrutement de jeunes filles par l'intermédiaire ou en vue d'un mariage forcé et d'une exploitation sexuelle ont par ailleurs entraîné l'apparition de mécanismes d'adaptation négatifs. Ainsi, les familles ont tendance à limiter les déplacements des filles en dehors de leur foyer ou à recourir au mariage précoce des enfants pour pallier des difficultés économiques et éviter que leurs filles ne tombent aux mains des groupes armés⁴².

Les enfants recrutés et utilisés par des parties à un conflit courent un risque accru d'être blessés ou tués, en particulier ceux qui combattent et sont mobilisés sur les lignes de front et ceux qui sont utilisés pour poser ou transporter des engins explosifs. Sur les 6 411 enfants recrutés et utilisés en Syrie et au Yémen entre 2013 et 2018, au moins 10 % (635) ont été tués ou mutilés du fait de leur association avec les parties belligérantes, ou au cours de celle-ci⁴³. Le recours aux enfants pour poser ou transporter des engins explosifs est devenu une tendance préoccupante, comme en témoignent les cas vérifiés en Afghanistan, en Iraq, en Syrie, au Yémen et dans le bassin du lac Tchad ces dernières années. Dans le nord-est du Nigéria, entre 2017 et 2020, au moins 203 enfants, dont 146 filles (72 %), ont été utilisés par des factions ou groupuscules de Boko Haram comme porteurs d'engins explosifs⁴⁴. Le groupe a également eu

recours à des tactiques similaires dans les pays voisins⁴⁵.

En raison de leur association réelle ou présumée avec les parties adverses, les enfants sont victimes d'assassinats ciblés, de torture, de mauvais traitements, d'enlèvements et de détention. En Iraq, des enfants ont été exécutés ou sont morts sous la torture après avoir été accusés d'espionnage ou d'association avec des parties adverses⁴⁶. En Colombie, des membres de groupes armés ont tué des enfants qui avaient déserté, en représailles⁴⁷. En Afghanistan, au Mali et en Somalie, entre autres, des groupes armés ont enlevé des enfants qui auraient été associés ou qui auraient coopéré avec les forces de défense et de sécurité. Souvent maltraités, certains ont même été exécutés.

Par ailleurs, des enfants ont été enlevés, tués, blessés ou victimes d'abus sexuels par des parties à un conflit alors qu'ils se rendaient à l'école ou à l'hôpital ou en revenaient. En Syrie, entre juillet 2018 et juin 2020, 148 enfants ont été tués ou blessés alors qu'ils se trouvaient à l'école (133) ou dans un hôpital (15)⁴⁸. Des enfants en quête de soins médicaux sont également morts parce que des groupes armés ou forces armées leur ont refusé l'accès à ces soins ou l'ont retardé.

Il est important de recenser ces cas et d'en rendre compte. En effet, cela nous permet de mieux comprendre les expériences vécues par les enfants en temps de guerre et d'élaborer en conséquence des mécanismes de prise en charge et de prévention adaptés, puis de les mettre en œuvre afin de mieux protéger les enfants. Dans cette optique, le MRM est invité à continuer à affiner sa capacité à recueillir ces informations et à les inclure systématiquement dans les rapports annuels du Secrétaire général.

38 Ce nombre exclut les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire.

39 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2020/1105).

40 En République centrafricaine, sur 291 enfants victimes de violences sexuelles entre janvier 2016 et juin 2019, au moins 143 filles (49 %) ont été abusées lors de leur association avec un groupe armé. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine (S/2019/852). En République démocratique du Congo, sur 763 enfants victimes de violences sexuelles entre janvier 2018 et mars 2020, 299 ont été abusés à la suite de leur recrutement et de leur utilisation par des parties au conflit, et 32 enfants à la suite de leur enlèvement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo (S/2020/1030).

41 Pour de plus amples informations, veuillez consulter les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Iraq (S/2019/984), au Nigéria (S/2020/652) et en République arabe syrienne (S/2018/969).

42 Voir par exemple les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie (S/2020/174) et en République arabe syrienne (S/2018/969).

43 Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République arabe syrienne (S/2018/969) et au Yémen (S/2019/453). Il convient de souligner que le rapport sur la Syrie couvre la période de novembre 2013 à juin 2018, tandis que le rapport sur le Yémen couvre la période d'avril 2013 à décembre 2018.

44 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Nigéria (S/2020/652), et rapport annuel 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437).

45 Par exemple, dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, sept enfants au moins ont été utilisés pour porter des engins explosifs improvisés en 2020.

46 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/2019/984).

47 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2019/1017).

48 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2021/398).

2.7 Attaques contre des écoles et des hôpitaux

Les cas avérés d'attaques contre des écoles et des hôpitaux ont mis en évidence l'impact catastrophique des conflits armés sur les droits des enfants, notamment les droits à l'éducation et à la santé.

Depuis 2005, les Nations Unies ont vérifié plus de 13 900 incidents de ce type, parmi lesquels des attaques directes ou des attaques indiscriminées frappant indistinctement des objectifs militaires et des infrastructures civiles, contre des établissements d'enseignement et de soins et contre des personnes protégées, y compris des élèves et des enfants hospitalisés, ainsi que des membres du personnel de santé et des écoles. Cela équivaut à une moyenne annuelle de 873 attaques depuis 2005, s'élevant à 1 032 au cours des cinq dernières années. Au total, 74 % des attaques ont frappé des établissements scolaires, touchant aussi bien des membres du personnel que des élèves. Toutefois, une augmentation des cas vérifiés d'attaques contre des hôpitaux a été constatée depuis 2014, avec une moyenne annuelle de 347 incidents vérifiés (321 en 2020).

Au cours des cinq dernières années, l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et la Syrie ont été les pays les plus touchés, totalisant 52 % des incidents. Dans l'ensemble, les principaux auteurs de ces attaques sont des acteurs non étatiques (notamment en Afghanistan et en République démocratique du Congo). En effet, plus de la moitié des incidents leur est attribué. Un tiers était imputable à des acteurs étatiques, tandis que le reste n'a pu être attribué à aucune des parties.

Dans au moins six situations de conflit (Israël et État de Palestine, Myanmar, Soudan, Soudan du Sud, Syrie et Yémen) les acteurs étatiques étaient à l'origine de près de 50 % ou plus de toutes les attaques vérifiées, ce taux atteignant plus de 80 % en Syrie et plus de 90 % en Israël et dans l'État de Palestine. Parmi eux, les Gouvernements d'Israël, du Myanmar et de la Syrie n'avaient pas encore ratifié la Déclaration sur la sécurité dans les écoles au moment de la rédaction du présent rapport.

En 2020, 10 situations de conflit différentes ont chacune donné lieu à au moins trente attaques contre des écoles et des hôpitaux. L'Afghanistan, le Burkina Faso, le Mali, la République démocratique du Congo et la Syrie ont été les plus touchés. Au total, 856 attaques ont été vérifiées en 2020, avec une augmentation de 17 % des attaques contre les écoles par rapport à 2019. Cette tendance est préoccupante, car les enfants vivant dans des situations de conflit en 2020 ont dû faire face à des contraintes supplémentaires pour faire valoir leur droit à l'éducation en raison des fermetures totales ou partielles des écoles et d'autres perturbations provoquées par la pandémie de COVID-19⁴⁹. Les fermetures d'écoles dues à l'insécurité et aux attaques contre ces établissements, ou encore aux mesures de santé publique, aggravent les risques pour les enfants, qui figurent déjà parmi les groupes de population les plus vulnérables au monde. En effet, s'ils ne sont pas scolarisés, les enfants qui vivent dans des pays touchés par des conflits armés courent un risque accru de recrutement et d'utilisation par les belligérants. La précarité sociale et économique des familles accroît la vulnérabilité des enfants, tandis que la fermeture des écoles élimine la protection et les garanties qu'elles offrent aux enfants, laissant les filles particulièrement exposées à la violence familiale et à la violence liée au genre, y compris au mariage des enfants.

Les Attaques contre des écoles et des hôpitaux dans le monde depuis 2005



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

49 Voir par exemple le rapport de l'UNICEF Education disrupted: The impact of conflict on children's education in Yemen, publié en juillet 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/yemen/reports/education-disrupted>.

L'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

Dans sa résolution 1988 de 2011, le Conseil de sécurité a exhorté les parties aux conflits à ne pas utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires, notamment en tant que casernes, installations de stockage d'armes et de munitions, centres de commandement, lieux de détention et d'interrogatoire, et positions de tir et d'observation. L'utilisation d'écoles

et d'hôpitaux à des fins militaires entrave directement le droit des enfants à l'éducation et à la santé. En outre, elle transforme ces lieux de refuge pour les enfants en des cibles d'attaques justifiées. Ce faisant, elle change la perception de la communauté à l'égard des écoles et des hôpitaux, qui cessent d'être considérés comme des centres d'apprentissage et de guérison pour devenir des lieux où règnent la violence et l'insécurité.

Au cours des 16 dernières années, les Nations Unies ont vérifié au moins 2 100 cas d'utilisation

d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, avec une surreprésentation des écoles (96% des cas). Parmi ces incidents, plus d'un millier ont été vérifiés entre 2016 et 2020, avec au moins 100 cas dans chacun des pays suivants: Afghanistan, Iraq, Myanmar, Soudan du Sud, Syrie et Yémen. Les acteurs étatiques étaient à l'origine de la moitié de ces incidents. Le plus grand nombre de cas vérifiés d'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires a été attribué aux forces gouvernementales de défense et de sécurité en Afghanistan, au Myanmar et au Soudan du Sud.

2.8 Refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire

Les Nations Unies ont vérifié pas moins de 14 900 cas de refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire aux enfants depuis 2005. Ces incidents ont notamment pris la forme de meurtres, de violences et de menaces contre le personnel humanitaire, d'attaques ciblées contre des installations humanitaires, d'actes de pillage d'articles de première nécessité, et de barrières physiques et administratives

onéreuses. Le refus concerne aussi bien l'accès des enfants à l'aide que la possibilité, pour les organismes humanitaires, de desservir les populations vulnérables, dont les enfants. Des efforts sont actuellement déployés pour regrouper les différents types d'incidents se rapportant au refus d'accès à l'aide humanitaire qui ont été relevés dans toutes les situations de conflit par le MRM. 80 % des incidents vérifiés se sont produits au cours des cinq dernières années, ce qui témoigne du renforcement des efforts entrepris pour recenser et vérifier ces incidents, mais aussi de la réduction de la marge de manœuvre des acteurs humanitaires, qui interviennent dans des conditions de plus en plus difficiles.



© UNICEF/UN0236828/Rich

Depuis 2016, des incidents ayant trait au refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire ont été vérifiés dans au moins 17 situations de conflit, soit environ trois quarts de l'ensemble des situations de conflit. Les plus grands nombres d'incidents ont été constatés en République centrafricaine, en Israël et dans l'État de Palestine, au Mali, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen. La plupart de ces incidents ont été attribués à des acteurs non étatiques (47 %), suivis de près par des acteurs étatiques (42 %), tandis que les 11 % restants n'ont pu être imputés à aucune des parties au conflit. Il s'agit notamment d'incidents au cours desquels des acteurs humanitaires ont été tués ou blessés et des opérations perturbées ou entravées par l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Ces cinq dernières années, les situations de conflit où ont été recensées les plus fortes proportions d'incidents vérifiés imputables à des acteurs étatiques sont celles touchant Israël et l'État de Palestine (100 %), le Soudan (78 %), le Soudan du Sud (76 %) et la Syrie (53 %)⁵⁰.

Des actes de violence à l'égard du personnel humanitaire, notamment des meurtres, des enlèvements et des détentions, ont été relevés dans la plupart des situations de conflit. Ils constituent une source de préoccupation majeure, qui ne cesse de s'aggraver dans certains cas. Par exemple, entre juillet 2017 et mars 2020 au Mali, la violence physique visant le personnel humanitaire et les menaces

proférées à son encontre ont représenté 28 % des 425 incidents vérifiés relevant du refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire⁵¹.

Dans certains cas, les parties belligérantes ont par ailleurs entravé des interventions humanitaires essentielles, telles que des campagnes de vaccination en Afghanistan ou des actions de lutte contre l'épidémie d'Ebola en République démocratique du Congo. En Israël et dans l'État de Palestine, depuis 2016, au moins 9 551 enfants, dont 3 811 filles, qui avaient demandé l'autorisation de franchir le poste-frontière d'Erez afin de bénéficier d'un traitement médical spécialisé en dehors de Gaza, se sont vu opposer un refus ou des manœuvres dilatoires par les autorités israéliennes. En 2020, trois enfants palestiniens sont morts alors qu'ils attendaient de recevoir un traitement. En outre, des services de première nécessité, comme l'approvisionnement en eau⁵², ont également été pris pour cibles. Par exemple, en Syrie, dans une vague d'attaques sans précédent, 37 installations d'approvisionnement en eau ont été ciblées (dont certaines à plusieurs reprises) entre mai et novembre 2019, principalement par les forces gouvernementales et progouvernementales, privant plus de 770 000 personnes, dont des enfants, d'un accès à l'eau potable, tandis que d'autres installations étaient contraintes à la fermeture⁵³.

Les incidents de refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire depuis 2005



Les informations présentées dans ce graphique ne tiennent compte que des cas vérifiés depuis 2005. Il convient de faire preuve de prudence en comparant les différentes situations de conflit, étant donné que chacune d'entre elles a été incluse dans le rapport annuel du Secrétaire général pendant une période distincte.

50 Il convient de souligner qu'en chiffres absolus, le Yémen est le deuxième pays du classement en nombre de cas vérifiés de refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire imputables à des acteurs étatiques. Cependant, les cas imputables aux acteurs étatiques ne représentent que 16 % de tous les incidents recensés dans le pays, la plupart étant attribués à des acteurs non étatiques.

51 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2020/1105).

52 Voir en particulier les rapports de l'UNICEF de la série « L'eau sous le feu des bombes », notamment le volume 3 intitulé Les attaques contre les services d'eau et d'assainissement dans les conflits armés et leurs impacts sur les enfants et publié en mai 2021. Ces rapports et des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/recits/leau-sous-le-feu-des-bombes>.

53 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2021/398).

Instaurer un dialogue
avec les parties aux
conflits pour prévenir et
faire cesser les violations
graves commises contre
des enfants

La surveillance, le recensement et la vérification systématiques des violations graves commises contre des enfants ont été un véritable catalyseur de la prise de contact des Nations Unies avec les parties aux conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques. La résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité mettait déjà l'accent sur le dialogue, en demandant au Secrétaire général de désigner un coordonnateur pour faire dialoguer les parties afin d'aboutir à des plans d'action assortis d'échéances. Par la suite, la résolution 1612 (2005) réaffirmait l'importance et la nécessité d'instaurer un dialogue avec toutes les parties au conflit, en confiant expressément la responsabilité de ce dialogue à la plus haute autorité des Nations Unies dans le pays⁵⁴. En vertu de cette résolution, les Représentants spéciaux du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que les coordonnateurs résidents, sont chargés d'identifier des points d'accès pour prendre contact et nouer un dialogue constructif avec les parties aux conflits. L'objectif de cette démarche est d'obtenir des engagements formels pour prévenir et faire cesser les violations graves commises contre les enfants, puis de traduire ces engagements écrits, ou plans d'action, en mesures concrètes.

3.1 Des plans d'action pour prévenir et faire cesser les violations graves

Pour renforcer le principe de responsabilité, le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), a demandé aux parties aux conflits énumérées dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action en vue de prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants. Ces plans d'action sont des engagements écrits et signés entre la partie au conflit concernée et les Nations Unies ; ils comprennent des actions spécifiques, concrètes et assorties de délais pour instaurer des mesures durables visant à protéger les enfants des répercussions du conflit. Dans des résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité s'est félicité des progrès accomplis grâce à la signature de plans d'action entre les parties à des conflits armés et les Nations Unies, et à la radiation ultérieure de parties aux conflits des listes figurant en annexe du rapport annuel du Secrétaire général.



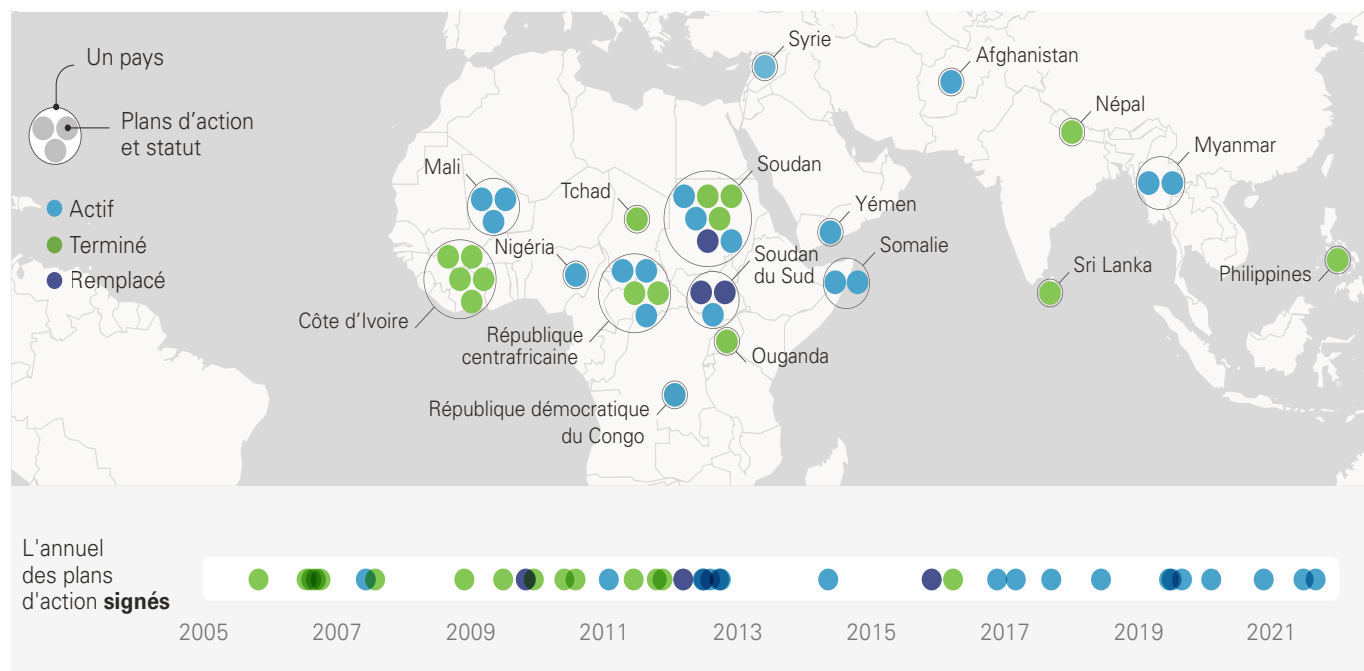
© UNICEF/UN04/46158

54 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695 – S/2005/72), paragraphe 82, approuvé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/S/2005/72>.

Les plans d'action sont élaborés tant avec des acteurs étatiques que des acteurs non étatiques, ce qui permet aux Nations Unies d'échanger de manière impartiale avec toutes les parties aux conflits, conformément à ses principes humanitaires fondamentaux. Depuis 2005, 37 plans d'action au total ont été signés par des parties belligérantes dans 17 situations de conflit⁵⁵. La plupart des plans d'action ont été signés avec des acteurs non étatiques (26 plans, soit 70 %). Les acteurs étatiques ont quant à eux signé 11 plans (soit 30 %). Ce constat confirme la capacité des Nations Unies à mobiliser les parties aux conflits, et la nécessité de le faire de manière systématique. Au total, 13 plans d'action ont été signés entre 2005 et 2010, 12 entre 2011 et 2015, et 12 entre 2016 et 2021. 80 % des plans d'action signés par des acteurs étatiques l'ont été entre 2011 et 2016, tandis que le plus récent, signé au Soudan du Sud en février 2020, a remplacé des engagements antérieurs, pris en 2012. Au début de l'année 2022, 19 plans d'action étaient toujours en cours de mise en œuvre et 15 avaient pris fin. Parmi ces derniers, 11 ont abouti en raison du respect de leurs engagements par les parties signataires, et les quatre autres ont perdu leur raison d'être après que la partie a cessé d'exister. Trois ont été remplacés par de nouveaux plans d'action.

Mener un plan d'action à terme est une entreprise difficile qui nécessite des efforts importants de la part de tous les acteurs impliqués (parties au conflit, Nations Unies et autres acteurs concernés) afin de garantir que des mesures efficaces de protection des enfants soient mises en place et puissent être maintenues dans le temps. En 2010, le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué que « Pour être radiée d'une liste, une partie doit avoir, selon des informations que l'ONU aura pu vérifier, cessé de commettre, pendant au moins un cycle d'établissement de rapport, la moindre des violations graves mentionnées contre des enfants pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste [...] »⁵⁶. Dans le cadre de ce processus de radiation, la partie au conflit « a l'obligation d'établir un dialogue avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre un ou des plans d'action concrets assortis de délais la conduisant à cesser et à prévenir les violations graves [...] »⁵⁷ pour lesquelles elle a été inscrite sur une liste. Les parties radiées des listes sont tenues de permettre un accès permanent et sans entrave aux Nations Unies afin de garantir la surveillance continue et la vérification du respect par la partie de ses obligations, ainsi que de fournir des informations vérifiables concernant les mesures prises pour s'assurer que les auteurs de forfaits auront à rendre compte de leurs actes⁵⁸.

37 plans d'action signés par des parties aux conflits pour mettre fin et prévenir les violations graves contre les enfants



Cette infographie présente l'ensemble des plans d'action signés entre 2005 et 2021. Les Plans d'Action signés en 2022 n'apparaissent pas dans cette image.

55 Des plans d'action ont été signés en Afghanistan (1), en Côte d'Ivoire (5), au Mali (1), au Myanmar (2), au Népal (1), au Nigéria (1), en Ouganda (1), aux Philippines (1), en République centrafricaine (5), en République démocratique du Congo (1), en Somalie (2), au Soudan (7), au Soudan du Sud (3), en Syrie (1), au Tchad (1) et au Yémen (1). Des plans d'action ont été signés dans 17 des 20 situations (85 %) où au moins une partie au conflit figure dans les listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général.

56 A/64/742-S/2010/181 (2010) paragraphe 178

57 A/64/742-S/2010/181 (2010) paragraphe 179.

58 A/64/742-S/2010/181 (2010) paragraphe 179.

Depuis la mise en place du Mécanisme de surveillance et de communication, huit⁵⁹ des 25 acteurs non étatiques et trois⁶⁰ des 11 acteurs étatiques qui avaient signé un plan d'action l'ont mené à terme, ce qui a conduit à leur radiation des listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Sur les 11 acteurs étatiques et non étatiques qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'action, 10 ont respecté leurs engagements dans un délai d'un à trois ans après la signature⁶¹. Sur les 17 plans d'action qui restent en vigueur en 2022, plus de la moitié

sont en cours de mise en œuvre depuis au moins 7 ans. En outre, au moment de la rédaction du présent rapport, seules 15 des 61 parties (25 %) ⁶² figurant dans les annexes du rapport annuel 2021 du Secrétaire général avaient élaboré un plan d'action avec les Nations Unies.

Le nombre de violations graves couvertes par les plans d'action varie d'un plan à l'autre. Depuis 2005, tous les plans d'action sauf un ont pris en compte le recrutement et l'utilisation d'enfants, et 7 % étaient même spécifiquement



© UNICEF/UNI1334930/

- 59 Les acteurs non étatiques qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'action sont les suivants : les Forces armées des forces nouvelles, le Front de libération du Grand Ouest, le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'Alliance patriotique de l'ethnie Wè, et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest en Côte d'Ivoire ; le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) au Népal ; le Front de libération islamique Moro aux Philippines ; et le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal au Sri Lanka. En outre, en 2021, la Force civile mixte au Nigéria a été radiée de la liste se rapportant au recrutement et à l'utilisation d'enfants. La radiation est conditionnée par la finalisation de toutes les activités prévues dans le plan d'action en cours, à défaut de laquelle la partie sera réinscrite sur la liste dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir A/75/873-S/2021/437 pour de plus amples informations). Ce plan d'action est donc considéré comme étant toujours en cours d'exécution.
- 60 Les acteurs étatiques qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'action et ont finalement été radiés de la liste sont les suivants : l'Armée nationale tchadienne au Tchad, les Forces de sécurité du Gouvernement soudanais au Soudan et les Forces de défense populaires en Ouganda. En marge de ces plans d'action, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen a été radiée de la liste des auteurs de meurtres et mutilations d'enfants en 2020, à la suite de la signature et de la mise en œuvre du programme d'activités assorties d'échéances pour soutenir l'application du protocole d'accord signé en mars 2019 (voir A/74/845-S/2020/525, page 36 pour référence). En République démocratique du Congo, les forces armées nationales ont été radiées de la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants en 2017, mais elles figurent toujours sur la liste des auteurs de viols et autres violences sexuelles. Étant donné que le plan d'action signé par le Gouvernement congolais porte à la fois sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur les viols et autres formes graves de violence sexuelle à l'égard des enfants, ce plan est considéré comme étant toujours en cours d'exécution. Par ailleurs, en 2021, la police nationale afghane a elle aussi été radiée de la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Cette radiation est conditionnée par la finalisation des activités prévues par les plans d'action en cours, à défaut de laquelle elle sera réinscrite sur la liste dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir A/75/873-S/2021/437 pour de plus amples informations). Ce plan d'action est donc considéré comme étant toujours en cours d'exécution.
- 61 Les trois acteurs étatiques qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'action dans un intervalle d'un à trois ans sont les suivants : l'Armée nationale tchadienne au Tchad, les Forces de sécurité du Gouvernement soudanais au Soudan et les Forces de défense populaires en Ouganda. Les sept acteurs non étatiques qui ont achevé la mise en œuvre de leur plan d'action dans un intervalle d'un à trois ans sont les suivants : les Forces armées des forces nouvelles, le Front de libération du Grand Ouest, le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'Alliance patriotique de l'ethnie Wè, et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest en Côte d'Ivoire, Tamil Makkal Viduthalai Pulikal au Sri Lanka, et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) au Népal.
- 62 Voici les 15 parties figurant en annexe du rapport annuel 2021 du Secrétaire général qui ont élaboré un plan d'action : 1) le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membres de l'ancienne coalition Séléka en République centrafricaine. L'ancienne coalition Séléka est répertoriée comme une seule et même partie dans le rapport du Secrétaire général et est donc comptabilisée comme telle ; 2) les Forces armées de la République démocratique du Congo en RDC ; 3) le Mouvement national de libération de l'Azawad au Mali ; 4) La Plateforme et ses groupes affiliés au Mali. Deux factions distinctes de la Plateforme ont signé deux plans d'action indépendants. 5) Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de surveillance des frontières, et 6) la Democratic Karen Benevolent Army au Myanmar ; 7) les Forces fédérales somaliennes de défense et de police en Somalie ; 8) les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, et 9) le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar au Soudan du Sud. Ces deux parties au Soudan du Sud sont engagées au titre du même plan d'action signé en février 2020 ; 10) le Mouvement pour la justice et l'égalité, 11) l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, 12) le Mouvement populaire de libération du Soudan – Nord – faction Abdelaziz Hérou et 13) le Mouvement populaire de libération du Soudan – Nord – faction Malek Agar au Soudan. Au Soudan, le bras armé du Mouvement populaire de libération du Soudan – Nord a été divisé en deux factions distinctes désormais répertoriées individuellement sur la liste, mais le plan d'action signé au préalable s'applique à ces deux factions ; 14) les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection en République arabe syrienne ; 15) les forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites au Yémen.

consacrés à cette seule violation. 22 % portaient sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et au moins une autre catégorie de violation. Les meurtres et les mutilations, d'une part, et les violences sexuelles, d'autre part, ont fait l'objet de sept plans d'action chacun. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont fait l'objet de quatre plans et les enlèvements d'enfants d'un seul. Il convient de noter que le recrutement et l'utilisation d'enfants ont constitué le premier critère déterminant pour inscrire des parties à un conflit sur la liste des auteurs de violations. D'autres catégories de violations ont été ajoutées par la suite, en 2009 (meurtres et mutilations, et viols et autres formes de violence sexuelle), 2011 (attaques contre des écoles et des hôpitaux) et 2015 (enlèvements). Le nombre de parties aux conflits inscrites sur les listes pour s'être livrées au recrutement et à l'utilisation d'enfants est plus important que pour les autres violations, ce qui explique en partie pourquoi les plans d'action se sont principalement concentrés sur ce type de violation. Par exemple, en 2021, 57 des 61 parties figurant dans les listes en annexe du rapport annuel du Secrétaire général ont été répertoriées pour un recrutement et une utilisation d'enfants (93 %), contre 24 pour des meurtres et mutilations (39 %), 20 pour des violences sexuelles (32 %), 15 pour des enlèvements (24 %) et 14 pour des attaques contre des écoles et des hôpitaux (23 %).

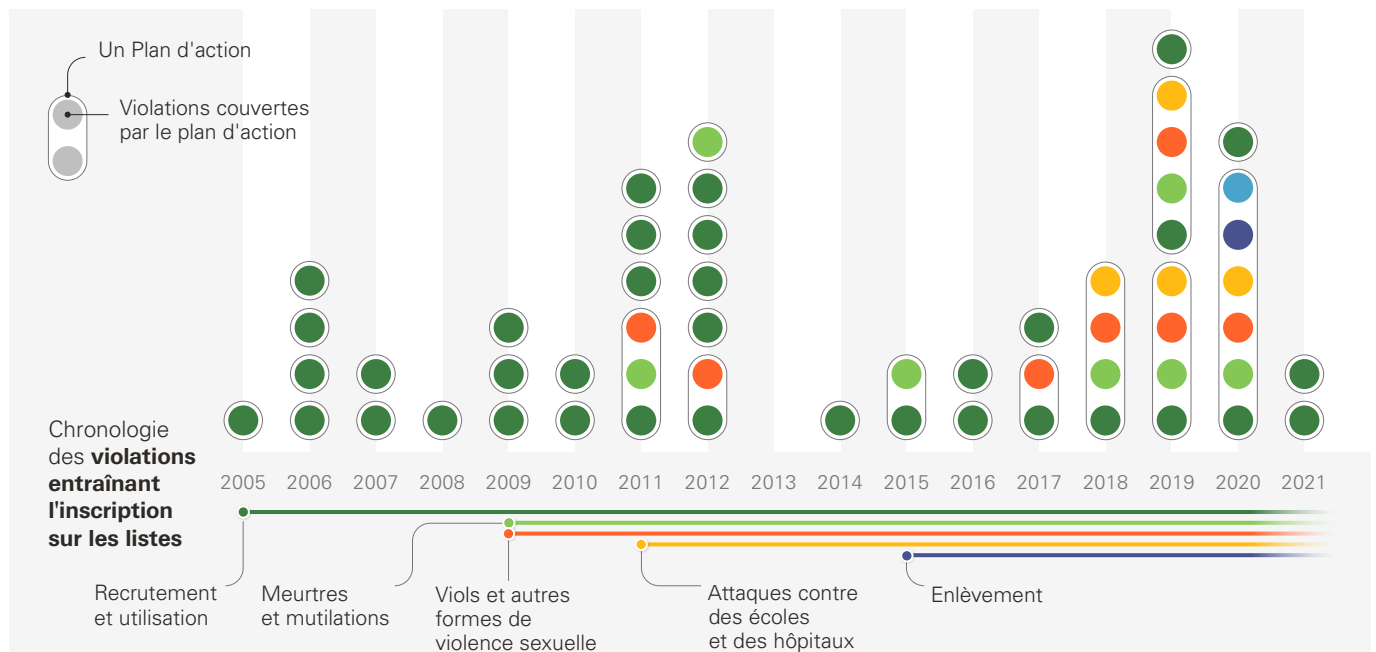
Au total, huit plans d'action (23 %), dont sept sont encore en cours de mise en œuvre, portent sur deux catégories de violation ou plus. Parmi ceux-ci, cinq ont été signés en 2017 ou après, ce qui indique une tendance pour les parties aux conflits à s'engager à remédier à un éventail plus large de violations et de problèmes connexes liés à la protection de

l'enfance. Cette tendance a trouvé une résonance particulière en février 2020 avec la signature d'un nouveau plan d'action par le Gouvernement du Soudan du Sud⁶³. Ce plan d'action, le plus complet à ce jour, est le premier à couvrir chacune des six violations graves commises contre des enfants. Les forces armées sont répertoriées pour les cinq violations graves provoquant une inscription sur les listes, et le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire a également été inclus dans le plan d'action par mesure de prévention.

3.2 Mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques par l'intermédiaire de plans d'action: Exemples choisis

Depuis 2005, la mise en œuvre des plans d'action a abouti à des succès indéniables, avec des mesures concrètes et durables de protection des enfants. Plusieurs exemples sont présentés ci-dessous⁶⁴. Ils témoignent des efforts soutenus déployés par les équipes spéciales de pays (surveillance et information) des Nations Unies, ainsi que des engagements pris par les parties aux conflits en vue d'apporter des changements positifs en faveur des enfants. Ces exemples choisis décrivent également les enjeux et les obstacles rencontrés, reflétant la réalité et les défis complexes associés à la mise en œuvre de programmes porteurs de changement.

Violations graves couvertes par les plans d'action



Cette infographie présente l'ensemble des plans d'action signés entre 2005 et 2021. Les plans d'action signés en 2022 n'apparaissent pas dans cette image.

63 Le plan d'action a également été signé par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Le plan d'action complet remplace les plans d'action précédents signés par le Gouvernement en 2012 et par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar en 2015.

64 Les informations, tendances et analyses présentées dans cette section s'appuient exclusivement sur des données et des renseignements vérifiés concernant les violations graves commises contre des enfants, tirés des rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, ainsi que de ses rapports de pays, depuis 2005.

Afghanistan

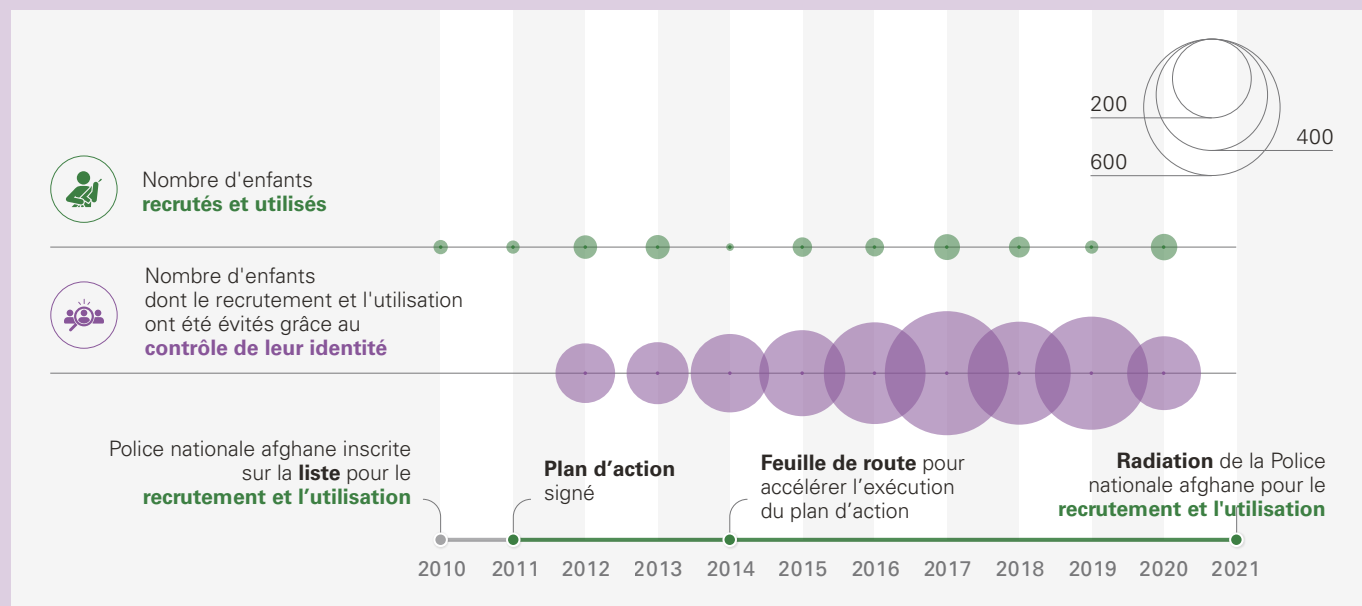
Le 15 août 2021, le Gouvernement afghan a été renversé et les Taliban ont pris le contrôle de l'ensemble du territoire national. Le Gouvernement déchu avait élaboré un plan d'action avec les Nations Unies, qui a permis des avancées importantes en matière de protection des enfants. Bien que ce plan d'action ait pris fin avec la disparition de l'ancien Gouvernement, cet exemple illustre les progrès considérables réalisés pour les enfants sous son administration. Il est essentiel que ces progrès soient pérennisés par les Taliban afin de ne pas perdre les acquis.

Le 30 janvier 2011, le Gouvernement afghan⁶⁵ avait signé un plan d'action avec les Nations Unies pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité⁶⁶. Ce plan était assorti d'annexes prévoyant des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et contre les meurtres et les mutilations d'enfants. Une feuille de route en 15 points, signée en 2014, était venue compléter le plan pour accélérer sa mise en œuvre.

La mise en place d'unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane (une force de sécurité impliquée dans le conflit), et l'adoption en 2015 de lignes directrices nationales sur la détermination de l'âge des individus ont permis d'éviter l'enrôlement d'au moins 2 592 enfants dans les forces de sécurité. En outre, le dialogue noué entre les Nations Unies et le Gouvernement afghan dans le cadre ou en relation avec le plan d'action a renforcé le cadre législatif national. Ainsi, ce dialogue a directement abouti à : 1) l'adoption de la loi sur la protection des droits de l'enfant en 2019 et la révision du code pénal en 2017 – criminalisant et interdisant tous deux explicitement le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que la pratique du *bacha bazi*⁶⁷ ; 2) l'adoption d'une politique nationale sur la protection des enfants dans les conflits armés, qui traite des six violations graves commises à leur encontre ; et 3) l'approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en 2015 et la promulgation ultérieure de deux directives visant à mettre fin à l'utilisation d'écoles à des fins militaires.

Afghanistan : Plan d'action signé avec l'ancien Gouvernement

Pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



Bien que la Police nationale afghane ait été la seule partie répertoriée pour s'être livrée au recrutement et à l'utilisation d'enfants, le plan d'action signé par le Gouvernement s'appliquait à toutes les forces de sécurité nationales afghanes.

65 Dans cet encadré, « le Gouvernement afghan » désigne les autorités qui dirigeaient le pays jusqu'au 15 août 2021.

66 Il convient d'indiquer que si la Police nationale afghane a été la seule entité répertoriée par le Secrétaire général dans la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants, le plan d'action s'applique néanmoins à toutes les forces de sécurité nationales afghanes, y compris la Police nationale afghane et la police locale, l'Armée nationale afghane, la Direction nationale de la sécurité et les milices progouvernementales.

67 Pratiqué par des hommes riches et puissants, le *bacha bazi* consiste à exploiter des garçons à des fins de divertissement, notamment pour exécuter des danses et des actes sexuels.

Des progrès considérables ayant été réalisés au cours des 10 années précédentes, le Secrétaire général a finalement radié la Police nationale afghane des listes dans son rapport de 2021. Cette radiation était toutefois subordonnée à la finalisation de toutes les activités en cours prévues dans le plan d'action et au maintien de la réduction du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants⁶⁸. Certains défis subsistaient néanmoins, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'intégralité des mesures décrites dans la feuille de route de 2014. Par exemple, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a continué à recenser et vérifier des cas de recrutement d'enfants, principalement attribués à la Police nationale afghane et à la police locale, tandis que

les progrès réalisés dans la traduction en justice des auteurs de ces actes étaient encore limités. En outre, les lacunes de la politique de réinsertion en vigueur et l'absence d'un protocole normalisé pour le transfert et la réinsertion des enfants séparés des parties au conflit, libérés des centres de détention et refoulés des centres de recrutement, ont continué d'entraver la prévention durable du recrutement et du ré-enrôlement d'enfants. L'orientation de ces enfants (à l'instar de toutes les victimes d'autres violations graves) vers les services d'aide sociale et les acteurs de la protection de l'enfance n'a pas été systématique. Elle reste pourtant primordiale pour répondre à leurs besoins individuels et les protéger durablement contre de nouvelles violations.



© UNICEF/UN0514372/

68 Le Secrétaire général a indiqué que si ces conditions n'étaient pas remplies, la Police nationale afghane serait de nouveau inscrite sur la liste dans son prochain rapport (A/75/873 S/2021/437, paragraphe 290).

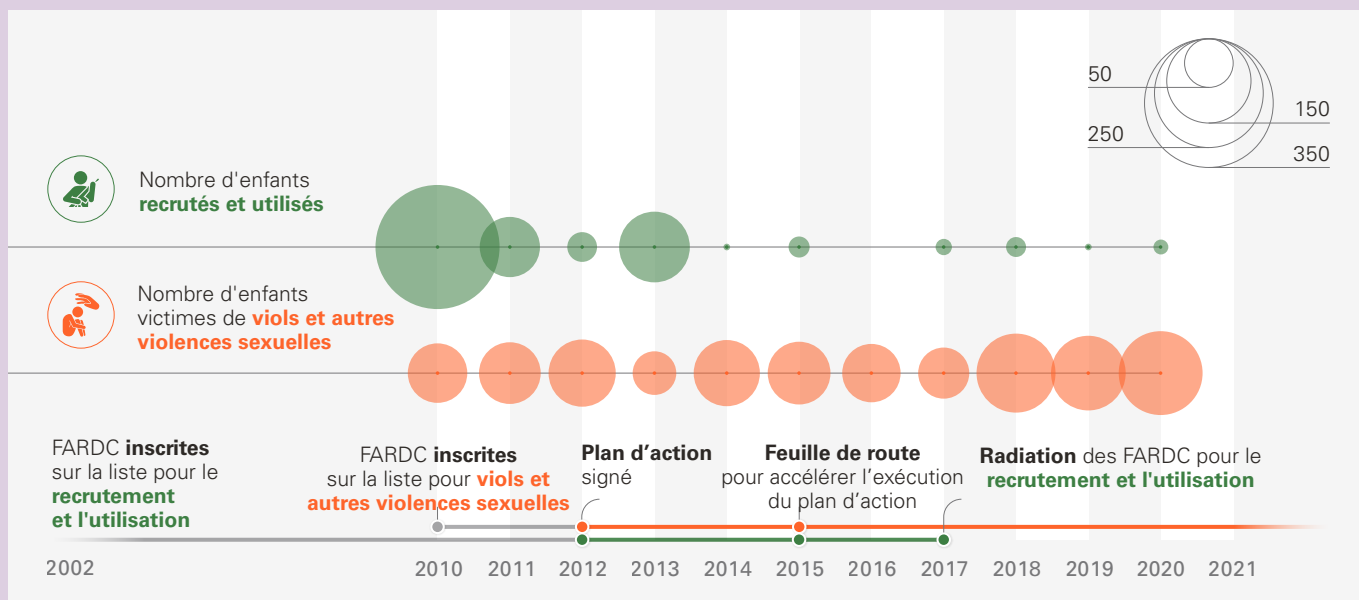
République démocratique du Congo

Les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont été inscrites sur la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants en 2002, et sur celle des auteurs de viols et autres violences sexuelles en 2010. Le 4 octobre 2012, après plusieurs mois de négociations, le Gouvernement congolais⁶⁹ a signé un plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles commises à leur encontre, ainsi qu'à traiter d'autres violations graves des droits de l'enfant.

Les autorités publiques se sont rapidement approprié le plan d'action, notamment en créant des groupes de travail techniques conjoints et en désignant des coordonnateurs aux niveaux national et provincial⁷⁰, en nommant un conseiller spécial du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants, en adoptant plusieurs directives⁷¹ et en menant de vastes campagnes de sensibilisation du public, entre autres.

RDC : Plan d'action signé avec le Gouvernement

Pour mettre fin et prévenir le recrutement, l'utilisation et les violences sexuelles



Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) étaient la partie au conflit qui figurait sur la liste du rapport du Secrétaire général. Cependant, le plan d'action signé par le Gouvernement s'applique à toutes les forces de défense et de sécurité nationales, dont les FARDC, la Police nationale congolaise et l'Agence nationale de renseignements.

69 Bien que seules les FARDC soient répertoriées en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, le plan d'action s'applique à toutes les forces de défense et de sécurité nationales, dont les FARDC, la Police nationale congolaise et l'Agence nationale de renseignements (ANR).

70 Des groupes de travail techniques conjoints au niveau provincial ont élaboré des feuilles de route spécifiques pour relever les défis propres à la situation locale. Il s'agissait, entre autres, d'atténuer les risques de ré-enrôlement des enfants et de prévenir la détention d'enfants par les forces de sécurité.

71 Par exemple, le Ministère de la défense a publié en 2013 une directive visant à proscrire les meurtres, les mutilations et le recrutement d'enfants, ainsi que les violences sexuelles à leur égard, en plus de l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. L'Agence nationale de renseignements a adopté une autre directive établissant que tous les enfants placés en détention pour avoir été associés avec des groupes armés devaient être remis immédiatement aux acteurs de la protection de l'enfance des Nations Unies.



© UNICEF/UN0441487/Tiremeau

Des progrès significatifs ont été enregistrés en matière de prévention et de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, ce qui a conduit en 2017 à la radiation des FARDC de la liste se rapportant à ce type de violation. Avec le soutien de l'UNICEF, une série de mesures importantes ont été mises en place pour vérifier l'identité des nouvelles recrues et séparer les enfants avant, pendant ou après leur recrutement dans les forces de sécurité. L'élaboration et l'adoption en 2016 de procédures opérationnelles standard sur l'évaluation et la vérification de l'âge des individus ont joué un rôle déterminant à l'appui de ces efforts et sont devenues un document de référence pour la formation des nouvelles recrues des FARDC dans l'ensemble du pays. En conséquence, plus de 1 100 enfants ont été écartés et exclus des FARDC entre 2012 et 2020. L'application effective des directives et des ordres de commandement, la criminalisation et l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants⁷², couplées à l'augmentation du nombre d'arrestations, de poursuites et de condamnations des recruteurs d'enfants, entre autres, ont été autant de facteurs décisifs pour faire cesser le recrutement d'enfants dans les forces de sécurité, y compris

à des fins de combat. Depuis 2017, les quelques cas isolés de recrutement d'enfants attestés se rapportaient à des enfants utilisés dans des fonctions d'appui.

Les mesures visant à mettre fin aux violences sexuelles se sont en revanche avérées moins efficaces. En effet, le nombre de cas vérifiés de viols et d'autres formes de violence sexuelle attribués aux forces de sécurité reste extrêmement élevé ces dernières années (159 cas vérifiés en 2020, dont 22 survenus l'année précédente). Néanmoins, le plaidoyer exercé par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et le soutien apporté par les Nations Unies et les partenaires internationaux ont donné lieu à une augmentation du nombre d'arrestations, de poursuites et de condamnations des auteurs de violences, ce qui représente un pas dans la bonne direction. Les efforts qui ont été déployés pour lutter contre l'impunité, fournir des services aux victimes et investir dans la prévention doivent être soutenus afin d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action et de mettre réellement fin aux violences sexuelles commises contre des enfants.

72 La loi no 09/001 du 10 janvier 2009 proscrie le recrutement d'enfants et prévoit des peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour les recruteurs d'enfants.

Myanmar⁷³

Le 27 juin 2012, après six ans de négociations, le Gouvernement du Myanmar et les Nations Unies ont signé un plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw. Le dialogue constant avec la Tatmadaw, tant avec les hauts responsables qu'avec les spécialistes, a permis de faire des progrès notables, aboutissant notamment à l'identification, la vérification conjointe et la libération de plus d'un millier d'enfants de ses rangs depuis 2012. L'UNICEF et ses partenaires ont travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement pour assurer la pleine réinsertion de ces enfants. Cependant, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) continue de recenser des cas d'enfants ayant quitté les rangs de la Tatmadaw en dehors du cadre du plan d'action, ce qui a retardé ou entravé leur identification et leur réinsertion.

D'autres initiatives importantes, visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à criminaliser ces pratiques, méritent d'être signalées. S'appuyant sur les efforts réalisés précédemment, le Gouvernement a promulgué en 2019 une nouvelle loi sur les droits de l'enfant, qui sanctionne les six types de violations graves commises contre des enfants, y compris leur recrutement et leur utilisation. Cette loi prévoyait la protection spécifique des enfants touchés par les conflits armés, y compris ceux associés aux forces armées et aux groupes armés, démontrant ainsi l'engagement du Myanmar à respecter les normes internationales et à aligner sa législation nationale sur celles-ci. Les activités de prévention comprenaient, entre autres, une campagne de prévention à l'échelle nationale qui a débuté en novembre 2013, ainsi que la centralisation du recrutement dans les forces armées et l'interdiction du recrutement au niveau des bataillons en 2014. Grâce à ces efforts, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a pu constater une baisse constante des

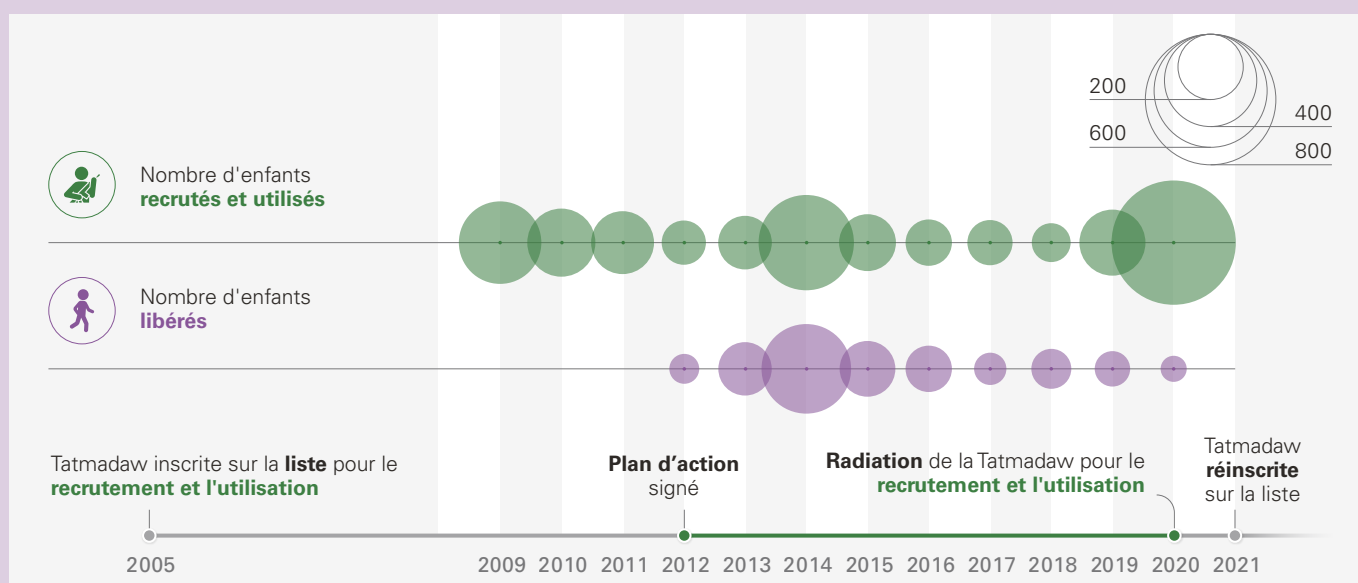
nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les rangs de la Tatmadaw.

En dépit de ces progrès notables, de sérieux doutes subsistent quant à l'efficacité et la pérennité de certaines mesures mises en place par la Tatmadaw. Par exemple, même si les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et du bénéfice du doute sont pris en compte dans les règlements de la Tatmadaw, ceux-ci ne se sont pas encore entièrement appliqués. Par exemple, en juin 2020, 145 personnes soupçonnées d'être mineures et identifiées précédemment comme ayant été recrutées par la Tatmadaw attendaient toujours de voir leur âge confirmé. Certains cas sont à l'étude depuis cinq ans, ces mineurs présumés demeurant dans leurs bataillons, à l'exception de 41 d'entre eux partis sans permission. En outre, et en contradiction avec la radiation de la Tatmadaw de la liste du Secrétaire général en 2020, une augmentation considérable des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants a été vérifiée ces deux dernières années (214 enfants en 2019 et 726 en 2020), principalement dans l'État de Rakhine. Ce constat prouve l'application irrégulière des directives militaires interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. La Tatmadaw a été réinscrite sur la liste du Secrétaire général dans son rapport de 2021.

Sur le plan de la responsabilité, plus de 450 officiers de l'armée ont été sanctionnés pour ne pas avoir respecté les procédures de recrutement appropriées, en vertu du code de conduite militaire. Cependant, en raison du manque de transparence, les Nations Unies n'ont pas pu vérifier ni évaluer efficacement le succès des mesures visant à renforcer la responsabilité. De plus, dans de nombreux cas, les enfants et leur famille ont préféré ne pas demander réparation, invoquant souvent la peur de représailles ou d'autres problèmes liés à leur sécurité.

Myanmar : Plan d'action signé avec le Gouvernement

Pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



Le nombre d'enfants libérés fait référence aux enfants libérés dans le cadre du plan d'action.

73 Toutes les informations incluses dans cet encadré font référence au dialogue entrepris avec le Gouvernement du Myanmar avant le coup d'État militaire de février 2021.

Nigéria

En 2013, des habitants du nord-est du Nigéria ont formé une Force civile mixte pour protéger les communautés de la région contre les attaques et les atteintes aux droits humains perpétrées par les factions et groupuscules de Boko Haram (un groupe armé désigné comme terroriste par les Nations Unies), ainsi que pour appuyer les forces de sécurité nigérianes dans leur lutte contre ce groupe. Peu après la création de la Force civile mixte, les Nations Unies ont commencé à recenser et à vérifier des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, ce qui a finalement conduit à son inscription sur la liste correspondante en avril 2016. Après plusieurs mois de dialogue constructif, un plan d'action a été signé par la Force civile mixte et entériné par le Ministère de la justice de l'État de Borno.

Comme elle s'y était engagée, la Force civile mixte a permis au Ministère de la justice et à l'UNICEF d'accéder à toutes ses bases afin de permettre l'identification et la mise à l'écart des enfants. En conséquence, 112 missions de vérification conjointes ont été menées au total, entraînant la démobilisation officielle de 2 203 enfants à la fin de l'année 2019. Les enfants libérés et leur famille ont bénéficié d'un ensemble de services, notamment d'un soutien psychosocial et d'une aide à la réinsertion sociale et économique au sein de la communauté. Toujours avec l'appui de l'UNICEF, des mesures ont également été mises en place pour renforcer l'appropriation du plan d'action et le soutien en sa faveur à tous les niveaux, et ouvrir la voie à une prévention durable du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Par exemple, des unités de protection de l'enfance ont été créées dans toutes les sections de la Force civile mixte. Des séances de formation poussées, notamment sur l'évaluation de l'âge des individus, ont



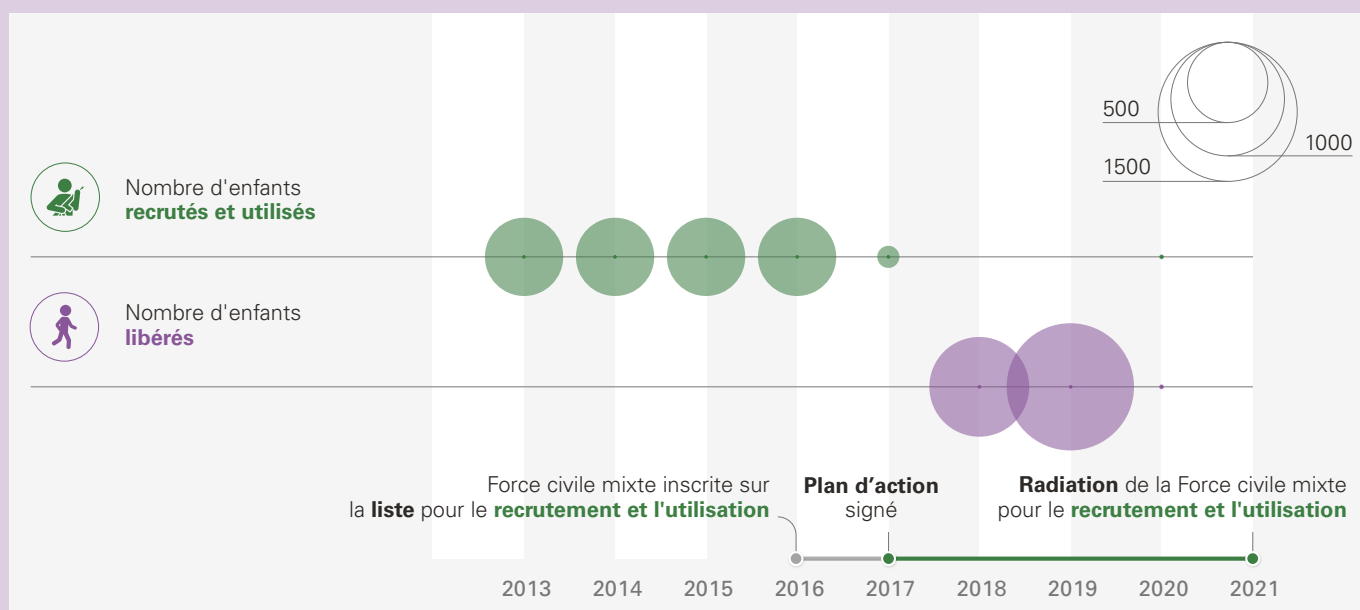
© UNICEF/UNIS37860/Haro

été organisées pour les commandants et les membres du groupe. En outre, des activités de sensibilisation ciblées ont été menées auprès des responsables et des membres de la communauté.

Depuis que le plan d'action a été signé, aucun recrutement formel d'enfants par la Force civile mixte n'a été attesté. Deux garçons ont été utilisés dans des rôles de soutien à un poste de contrôle en 2020, mais ont été libérés conformément aux directives de la Force civile mixte. Les progrès réalisés ont finalement conduit à la radiation de la Force civile mixte de la liste du Secrétaire général dans son rapport annuel de 2021.

Nigéria : Plan d'action signé avec la Force civile mixte

Pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



La ventilation annuelle exacte des données relatives aux enfants recrutés et utilisés pour la période 2013-2016 n'étant pas disponible, ce diagramme s'appuie sur la moyenne annuelle pour la période de quatre ans.

Philippines

Peu après sa création en mars 2007, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) des Nations Unies pour les Philippines a entamé un dialogue avec le Front de libération islamique Moro, inscrit depuis 2003 sur la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Un communiqué conjoint de l'UNICEF et du Front de libération islamique Moro en 2007 a permis d'instaurer un climat de confiance et de concertation sur la question de la protection de l'enfance. Deux ans plus tard, le Front de libération islamique Moro avait signé un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'à recenser et libérer ceux qui se trouvaient dans ses rangs.

Si la reprise des combats et d'autres enjeux ont perturbé la première phase de mise en œuvre du plan d'action, de nouvelles opportunités ont vu le jour avec la signature de l'accord de paix entre le Front de libération islamique Moro et le Gouvernement philippin en mars 2014. La mobilisation de la communauté diplomatique, notamment du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, qui venait tout juste d'être créé, a permis de poursuivre sur cette lancée.

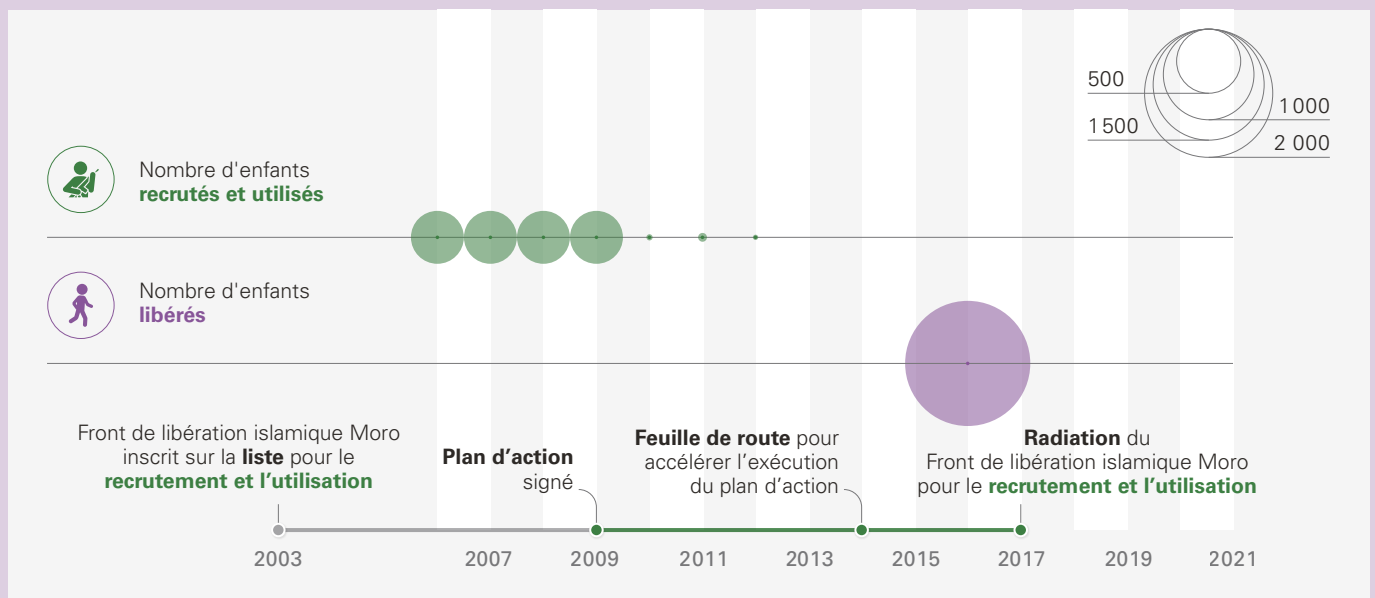
Le 14 août 2014, les dirigeants du Front de libération islamique Moro ont signé une feuille de route établissant des activités concrètes pour accélérer l'exécution du plan

d'action. Après l'approbation du plan, le Front de libération islamique Moro a démontré son engagement à l'honorer, en favorisant son appropriation à tous les échelons, y compris par le commandement de première ligne et des bases⁷⁴. En moins de trois ans, 1,869 enfants ont été identifiés et libérés, avant de bénéficier de services de réinsertion. Étant donné que les enfants vivaient avec leur famille pendant la durée de leur association avec le Front de libération islamique Moro, les activités du plan d'action, y compris celles portant sur leur réinsertion, se sont concentrées sur la sensibilisation et la mobilisation de la communauté. En outre, le lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » par des partenaires sur le terrain et des chefs religieux, ainsi que l'ouverture d'un dialogue avec des organisations de femmes et la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro, ont contribué à rallier le soutien de l'ensemble de la communauté. Aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été recensé par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information). Le Front de libération islamique Moro a été radié de la liste du Secrétaire général des Nations Unies en 2017.

Les exemples présentés ci-dessus soulignent l'importance capitale et l'impact majeur des plans d'action pour susciter des changements positifs en faveur des enfants, tant dans l'immédiat qu'à long terme.

Philippines : Plan d'action signé avec le Front de libération islamique Moro

Pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



La ventilation annuelle exacte des données relatives aux enfants recrutés et utilisés pour la période 2006-2009 n'étant pas disponible, ce diagramme s'appuie sur la moyenne annuelle pour la période de quatre ans.

74 Pour de plus amples informations, voir : Bureau de l'UNICEF aux Philippines, UN-MILF Action Plan on the Recruitment and Use of Children: Processes and Lessons Learnt 2009-2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/philippines/sites/unicef.org.ph/files/2019-06/ph-report-unmilfactionplan.pdf> [consulté le 30 avril 2021].



Ils illustrent le rôle crucial des actions et initiatives conjointes. En promouvant et en garantissant leur transparence et un accès sans entrave aux entités des Nations Unies, les parties aux conflits démontrent leur volonté de permettre à ces dernières de suivre leurs efforts et d'évaluer leur pérennité.

Ces témoignages montrent également que le succès de ces efforts dépend étroitement de l'engagement et de l'adhésion des parties signataires, ainsi que du degré d'appropriation de ces initiatives à tous les niveaux, y compris par les autorités nationales, qui sont responsables en dernier ressort de la mobilisation et de la mise en œuvre des plans d'action. Cela inclut les plans d'action signés avec des acteurs non étatiques. La pérennité des progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des plans d'action dépend également de la volonté des autorités nationales de placer la protection des enfants au premier

plan, même en cas de changement de gouvernement ou lorsque des autorités militaires détiennent le pouvoir. Les exemples montrent également à quel point la collaboration de certains tiers pertinents, notamment la communauté diplomatique, les gouvernements nationaux et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, entre autres, peut s'avérer essentielle pour faire évoluer la situation. De même, l'UNICEF a toujours joué un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action, en raison de son mandat, de sa position et du fait de sa capacité à instaurer un dialogue avec les parties aux conflits et les communautés touchées et à mettre en œuvre des interventions efficaces dans le cadre de ses programmes pour les enfants.

Comme décrit précédemment, les plans d'action constituent une occasion indispensable de mener dialogue plus approfondi avec les parties belligères. Par exemple, alors que le plan d'action signé avec les Forces démocratiques syriennes (FDS) en juin 2019 est principalement axé sur la prévention du recrutement d'enfants et sur la libération et la réinsertion des enfants qui leur sont associés, il évoque également d'autres pistes pour améliorer la protection des enfants. À la suite d'un dialogue soutenu avec les Nations Unies, les FDS ont communiqué des informations sur plus de 800 enfants présumés avoir été associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et qui étaient désormais détenus dans plusieurs centres militaires et civils. En coordination avec les Nations Unies, les FDS ont permis aux acteurs de la protection de l'enfance d'accéder à certains sites afin de procéder à des évaluations humanitaires et d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures alternatives, non carcérales, pour ces enfants⁷⁵. En outre, les FDS ont évacué plus d'une dizaine d'écoles utilisées à des fins militaires et ont édicté, en juillet 2020, une directive à l'intention de toutes leurs forces interdisant l'utilisation des écoles à ces fins⁷⁶. Une autre directive militaire a suivi en mars 2021, sur la protection des établissements de santé.

Le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés

Les États Membres mettent de plus en plus souvent en place des Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés afin de maintenir l'attention sur la question et de discuter de l'impact des conflits sur les enfants, tant au siège des Nations Unies à New York que sur le terrain.

Peu après l'adoption de la résolution 1612 (2005), le premier Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés a été établi à New York par le Gouvernement canadien et a renforcé et soutenu le programme d'action dans ce domaine et le travail du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au fil des ans. Aujourd'hui, ce groupe comprend

45 États membres de cinq régions différentes et se réunit plusieurs fois par an pour traiter des sujets pertinents. Ces réunions incluent des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de la société civile, entre autres, et accueillent les coprésidents des équipes spéciales de pays (surveillance et information) ainsi que d'autres experts du sort des enfants dans les conflits armés présents au siège Nations Unies à New York. Le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés établi à New York fournit ainsi à ses États membres une plateforme élargie d'information, de participation et de promotion de la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Au fil du temps, ces groupes se sont multipliés. Il en existe aujourd'hui une douzaine, notamment à Genève, auprès de l'Union africaine, en Afghanistan, en Colombie, au Mali,

aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen. Ces groupes soutiennent les équipes spéciales de pays (surveillance et information) ou leur équivalent dans leurs activités de plaidoyer tout en s'efforçant de plus en plus de mobiliser des ressources pour surveiller, signaler et réprimer les violations graves des droits des enfants. Les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés établis au niveau des pays ont également joué un rôle essentiel dans l'instauration d'un dialogue avec les parties au conflit dans certains contextes, en utilisant les dialogues bilatéraux maintenus entre leurs membres pour plaider en faveur de la protection des enfants auprès des gouvernements, des forces armées et des acteurs non étatiques. Dans certains cas, ils ont réussi à convaincre les parties au conflit de négocier pour engager le dialogue sur l'élaboration de plans d'action.

75 Voir le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2021/398).

76 Voir le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2021/398).

3.3 Autres résultats du dialogue avec les parties aux conflits

Outre les plans d'action, les équipes spéciales de pays (surveillance et information) ont nourri un dialogue soutenu avec les parties, qui a abouti à d'importantes réformes législatives. Celles-ci ont amélioré la protection des enfants, tout en contraignant les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes. Par exemple, en 2020, le Gouvernement centrafricain a adopté le Code de protection de l'enfant, qui criminalise explicitement le recrutement et l'utilisation d'enfants. En Afghanistan, la loi sur la protection des droits de l'enfant promulguée en mars 2019 interdit le *bacha bazi* ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants. En janvier 2019, le Gouvernement philippin a adopté un projet de loi sur les enfants dans les situations de conflit armé qui intègre dans la législation du pays les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les directives relatives au MRM.

Par ailleurs, grâce au plaidoyer exercé par les équipes spéciales de pays (surveillance et information), un nombre croissant d'États ont ratifié des traités internationaux essentiels, notamment le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les exemples les plus récents étant ceux de la République centrafricaine (2017), du Soudan du Sud (2018) et du Myanmar (2019). Des tendances similaires ont été observées avec l'approbation des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Toutefois, plus d'un tiers des pays actuellement concernés par le programme d'action sur les enfants et les conflits armés n'ont pas encore adopté les Principes de Paris⁷⁷ et/ou la Déclaration sur la sécurité dans les écoles⁷⁸.

Les négociations de paix ont été autant de points d'entrée clés pour aborder la question de la protection de l'enfance. Par exemple, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a été le premier représentant de haut niveau des Nations Unies à être invité à participer aux négociations de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), qui se sont tenues en 2016 à La Havane, à Cuba. Elles avaient notamment pour but

d'aborder la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les FARC-EP. En parallèle, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a soutenu l'organisation de forums sur les victimes et a appuyé la participation des groupes de victimes aux négociations à La Havane. Dans un communiqué conjoint du 15 mai 2016, les FARC-EP et le Gouvernement colombien se sont engagés à mettre en place un protocole visant à démobiliser immédiatement tous les enfants de moins de 15 ans, ainsi qu'une feuille de route et un programme complet soutenus par les Nations Unies pour la réinsertion de tous les enfants de moins de 18 ans. En outre, dans un arrêt sans précédent, la Cour constitutionnelle a exigé que tous les enfants associés à des groupes armés soient traités comme des victimes et aient droit à des réparations. Cette approche a été renforcée par l'accord de paix définitif signé en novembre 2016, qui contenait des références explicites à la primauté de l'intérêt supérieur des enfants. Grâce à ces efforts, 135 enfants ont été officiellement libérés des FARC-EP, tandis que de nombreux autres se sont séparés du groupe de manière informelle. L'UNICEF a activement soutenu la réinsertion complète des enfants concernés, tout en plaidant pour une mise en œuvre efficace des garanties relatives aux droits de l'enfant tout au long du processus de justice transitionnelle.

En outre, face au problème grandissant posé par la détention d'enfants du fait de leur association réelle ou présumée avec des parties à un conflit, les Nations Unies ont appelé les gouvernements et les acteurs non étatiques, selon les cas, à élaborer des protocoles ou des procédures opérationnelles standard pour que les enfants placés en détention sous surveillance militaire soient rapidement transférés (dans un délai de 24 à 72 heures, en général) aux acteurs de la protection de l'enfance ou aux services de protection sociale⁷⁹. Ces protocoles se sont avérés essentiels pour réduire autant que possible la détention d'enfants, garantir que ceux-ci soient traités avant tout comme des victimes et promouvoir leur réinsertion, conformément aux principales normes internationales relatives aux droits humains. Dans cette perspective, des accords ont été signés sous la direction ou avec le soutien de l'UNICEF au Burkina Faso, au Mali, au Niger, en Ouganda, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan, au Tchad et au Yémen⁸⁰. Cependant, en 2021, un tiers seulement de tous les pays mentionnés dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés avaient adopté des protocoles de transfert. Sur les 10 situations de conflit recensant le plus grand nombre de détentions d'enfants liées au conflit, seules deux bénéficient de tels protocoles.

77 Liste des pays n'ayant pas souscrit les Principes de Paris : Inde, Iraq, Israël, Liban, Libye, Nigéria, Pakistan, État de Palestine, Philippines, République arabe syrienne et Soudan du Sud.

78 Liste des pays n'ayant pas souscrit la Déclaration sur la sécurité dans les écoles : Colombie, Inde, Iraq, Israël, Libye, Myanmar, Pakistan, Philippines et République arabe syrienne.

79 Voir : Watchlist et Human Rights Watch, Military detention in armed conflict: the role of handover protocols in protecting children's rights. 2019.

80 Tous les protocoles de transfert ont été signés avec des entités gouvernementales, sauf au Yémen où le protocole a été élaboré avec Ansar Allah/le mouvement houthiste.



© UNICEF/UN0559910/Dubourthoumieu

Le Mécanisme de surveillance et de communication continue de fournir des éléments de preuve, concrets et vérifiés, relatifs à l'impact de la guerre sur les enfants. Comme l'illustrent les rapports annuels du Secrétaire général, si les enfants ne sont nullement responsables de la guerre, ils n'en sont pas moins parmi les premiers à en subir les conséquences. Les conflits armés provoquent chez eux une détresse profonde pour de nombreuses raisons. Ils sont notamment témoins de violences ou les subissent jusque dans leur chair, y compris des violences sexuelles et des blessures graves. La menace du recrutement dans les forces armées ou les groupes armés plane sur eux, de même que celle de l'enlèvement. Contraints de fuir leur

foyer, certains perdent leurs parents ou sont séparés de leur famille, des personnes qui s'occupent d'eux, de leurs frères et sœurs et d'autres formes de soutien, n'ayant plus accès aux services élémentaires tels que l'éducation, les soins de santé et l'aide humanitaire. Dans les situations de conflit armé, le MRM fournit à la communauté humanitaire des informations à jour qui l'aident à hiérarchiser ses interventions. Il est en effet capital de savoir qui aider, où agir et quel soutien apporter.

Afin de mieux protéger les enfants des bombes, des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et d'autres armes explosives, l'UNICEF soutient les efforts déployés par les

gouvernements et les acteurs humanitaires pour réduire les risques, tout en sensibilisant les communautés aux dangers des armes explosives. Grâce aux informations obtenues par l'intermédiaire du MRM, l'UNICEF et d'autres partenaires humanitaires peuvent mieux cibler leurs activités de plaidoyer, leur prestation de services et la mobilisation de leurs ressources. En collaboration avec plusieurs gouvernements, partenaires et communautés, l'UNICEF a sensibilisé en 2020 plus de 2,7 millions d'enfants dans 20 pays aux risques liés aux engins explosifs. En outre, environ 733 enfants de 10 pays, blessés par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ont bénéficié d'une aide à la réadaptation. L'UNICEF a également travaillé aux côtés de plusieurs gouvernements en vue d'inclure dans les programmes scolaires des séances de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs. L'objectif de ces séances est que les enfants comprennent les risques, apprennent à s'en protéger et sachent comment signaler la présence de tels objets. Les actions de plaidoyer visant à protéger les infrastructures essentielles et leur personnel contre l'usage d'armes explosives, en particulier dans les zones peuplées, peuvent également éviter de graves préjudices et des déplacements de population à grande échelle. Une fois consignées, ces informations peuvent contribuer à un relèvement plus rapide de la zone touchée, en permettant l'accès des acteurs humanitaires et la planification de la restauration des services d'approvisionnement en eau, de santé et d'éducation, ainsi que des moyens de subsistance et d'autres services essentiels.

Lorsqu'ils sont associés à des forces armées ou à des groupes armés, les garçons et les filles sont exposés à de multiples formes d'exploitation et de violence. Les camps ennemis se servent des enfants non seulement comme combattants, mais aussi comme éclaireurs, cuisiniers, porteurs, gardes, messagers, et bien plus encore. Nombre d'entre eux, en particulier les filles, sont également victimes de violences liées au genre au cours de leur association avec des forces armées ou des groupes armés. Le MRM permet à l'UNICEF, aux gouvernements et aux partenaires humanitaires de mieux appréhender l'étendue du problème, tout en prenant connaissance des expériences des enfants qui ont quitté les forces armées ou les groupes armés, des fonctions qu'ils y ont exercées, et de problématiques exigeant des enquêtes plus poussées, telles que les méthodes de recrutement et les motifs qui provoquent une telle association dans des situations de conflit particulières. Munis de ces informations, l'UNICEF et ses partenaires humanitaires sont plus à même de cibler au mieux leurs services de prévention et d'intervention. Il peut s'agir d'éliminer les facteurs qui favorisent l'association d'enfants à des forces armées ou groupes armés, d'intervenir auprès des parties aux conflits pour mener des activités d'inspection et de libération d'enfants ou encore d'offrir aux enfants un lieu sûr où vivre après leur

libération, ainsi que des services communautaires de prise en charge, d'aide financière, d'éducation, de santé mentale, de soutien psychosocial, de recherche et de réunification des familles. Le fait de saisir les répercussions distinctes que le recrutement et l'utilisation peuvent avoir sur les filles dans un contexte particulier permet également à l'UNICEF de planifier et d'adapter les services destinés aux filles qui ont quitté les forces armées ou les groupes armés. Cela permet en outre de leur proposer des services tenant compte de la dimension de genre et promouvant leur autonomisation pour répondre à leurs besoins spécifiques. En 2020, l'UNICEF et ses partenaires ont fourni un soutien durable à la réinsertion de 12 360 enfants victimes de recrutement et d'utilisation par des parties à un conflit, dans le monde entier. Près de 4 900 enfants associés à des parties à un conflit ont pu retourner auprès de leur famille et de leur communauté.

Des millions d'enfants dans le monde sont quotidiennement confrontés à la menace effroyable de la violence sexuelle dans les conflits. En temps de guerre, ces enfants sont parfois victimes de viols, d'esclavage sexuel, de traite, de mariages forcés, de grossesses forcées ou de stérilisation forcée. L'UNICEF est le chef de file mondial en matière d'aide aux enfants victimes de violences liées au genre, y compris de violences sexuelles dans les conflits. L'UNICEF travaille en étroite collaboration avec d'autres agences des Nations Unies et des partenaires de la société civile pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre la violence liée au genre dans les situations d'urgence. L'organisation applique des stratégies d'atténuation des risques dans les communautés et les sites accueillant des personnes déplacées. Elle promeut notamment la mise en place d'espaces sûrs pour les adolescentes, une prise en charge des cas de violence liée au genre centrée sur les victimes, des systèmes d'orientation pour la prise en charge clinique des viols, un soutien en matière de santé mentale et une aide psychosociale, ainsi que d'autres services spécialisés. L'UNICEF s'efforce en outre de prévenir les pratiques néfastes et de faire évoluer les normes sociales qui exposent les filles à un risque accru de violence liée au genre dans les situations de conflit, à l'instar du mariage d'enfants. En dépit de ce travail, la stigmatisation associée à la violence sexuelle dans les conflits armés, et les répercussions de cette violence sur les filles et leurs enfants, exigent des investissements plus conséquents pour aider les victimes et renforcer les systèmes de protection qui luttent contre la violence liée au genre, notamment par l'intermédiaire des services de santé et les services sociaux. Par ailleurs, le fait de faciliter l'accès aux services de lutte contre ce type de violences, conjugué à l'évolution des normes sociales, peut inciter davantage de victimes à dénoncer ces violations, qui sont souvent passées sous silence.

L'importance du partenariat avec la société civile et de sa contribution sur le terrain

Situées en première ligne, les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales travaillent aux côtés des Nations Unies pour recenser et consigner les violations graves commises contre des enfants et pour répondre à leurs besoins. À

travers des programmes qui couvrent l'ensemble du spectre humanitaire, elles apportent beaucoup aux familles et aux communautés : prise en charge, protection, assistance médicale, soutien psychosocial, éducation et moyens de subsistance. Les ONG renforcent la résilience des enfants et leur donnent le soutien dont ils ont besoin pour reprendre le cours de leur vie, brisé par le conflit. Les organisations de la société civile soutiennent également la libération des enfants des forces armées et des groupes armés. En adoptant une approche de gestion au cas par cas, elles

identifient les mesures les plus appropriées pour répondre aux besoins spécifiques des filles et des garçons libérés et soutiennent ainsi les services communautaires de réinsertion. Les ONG appuient en outre le dialogue avec les parties aux conflits et l'élaboration de plans d'action. Elles travaillent aux côtés de l'UNICEF pour définir des procédures opérationnelles standard, des activités de vérification et des politiques d'évaluation de l'âge, en vue de leur adoption et de leur mise en œuvre par les forces armées et les groupes armés.



Conclusions et recommandations



© UNICEF/UN0332610/Rose

La présente analyse décrit l'impact catastrophique que les conflits armés continuent d'avoir sur les enfants, 25 ans après le rapport de Graça Machel. Elle met en évidence quelques pistes possibles pour mettre fin aux violations graves commises contre des enfants, prévenir ces violations et améliorer la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

En dépit de la mobilisation internationale en leur faveur, les enfants subissent aujourd'hui plus que jamais le fléau de la guerre. Le nombre de violations vérifiées ne cesse de croître depuis 2005, dépassant pour la première fois 20 000 en un an en 2014 et atteignant 26 425 en 2020. Au cours des cinq dernières années, la moyenne des violations graves vérifiées dans le monde s'est élevée à 71 par jour, un nombre alarmant. Pourtant, ces souffrances ne sont pas inévitables. Protéger efficacement et durablement les enfants contre ces violations aux effets dévastateurs relève de notre responsabilité collective. Nous nous devons d'accélérer le rythme des interventions en ce sens aux niveaux local, national, régional et mondial.

Les recommandations suivantes, fondées sur les données probantes et l'analyse présentées dans ce rapport, ont pour vocation d'inciter l'ensemble des parties prenantes concernées, en particulier les parties aux conflits, les États, le Conseil de sécurité des Nations Unies et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, les membres de la communauté diplomatique, les autres entités des Nations Unies, y compris les équipes spéciales de pays (surveillance et information), les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et la communauté des donateurs, à prendre des mesures.

5.1 Protéger les enfants des violations graves pendant les conflits armés

5.1.1. Meurtres et mutilations d'enfants

Depuis 2016, 10 300 enfants en moyenne sont tués ou mutilés chaque année. Le recours aux armes explosives, notamment dans les zones peuplées, continue d'avoir un impact dévastateur sur les enfants. Ainsi, en 2020, les armes explosives et les restes explosifs de guerre ont été à l'origine d'au moins 47 % des 8 422 cas recensés de décès et mutilation d'enfants.

Aussi, l'UNICEF appelle les parties aux conflits à :

- Respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, les principes de distinction et de proportionnalité, et à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger la population civile et les infrastructures civiles.
- Éviter d'utiliser des armes explosives, en particulier dans les zones peuplées et les armes à large rayon d'impact, et à élaborer une doctrine militaire fondée sur le principe de l'exclusion d'une telle utilisation, conformément aux recommandations du Secrétaire général.



L'UNICEF appelle les États à :

- Considérer comme prioritaires les stratégies et les programmes de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs afin que les enfants, les familles et les communautés apprennent à s'en protéger.
- Prendre les mesures appropriées pour éviter l'utilisation d'armes explosives, en particulier les armes à large rayon d'impact et dans les zones peuplées, en reconnaissant notamment à travers des déclarations politiques que le fait de ne pas mettre un frein à leur utilisation revient à ne pas protéger les enfants vivant des situations de conflit armé.

5.1.2 Recrutement et utilisation d'enfants

Avec plus de 8 500 cas vérifiés en 2020, les enfants continuent d'être recrutés et utilisés par les parties aux conflits à un rythme alarmant. En 2021, plus de 40 % des États du monde n'avaient pas encore adopté les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

Aussi, les parties aux conflits sont appelées à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, pour prévenir et interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris en adaptant le droit pénal national.

- Libérer immédiatement, sans condition et en toute sécurité, tous les enfants, y compris les filles, présents dans leurs rangs, notamment les enfants recrutés et utilisés par des groupes armés désignés comme « terroristes », et veiller à ce que tous les enfants libérés soient pris en charge par des acteurs de la protection de l'enfance.

Les États sont appelés à :

- Approuver et mettre en œuvre l'intégralité des Principes de Paris et des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats, ainsi qu'à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir les programmes communautaires de réinsertion destinés à tous les enfants ayant été associés à des forces armées ou des groupes armés, en veillant à ce que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes de violations graves et bénéficient de services complets adaptés à leur âge, non discriminatoires, tenant compte de leur genre et centrés sur l'enfant.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est appelé à :

- Continuer à plaider en faveur de l'adoption des Principes de Paris et des Principes de Vancouver et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dans le cadre de ses dialogues avec les États Membres, et recommander cette adoption et cette ratification dans les conclusions de ses rapports nationaux.

5.1.3 Détention d'enfants

L'intensification de la lutte antiterroriste menée par les États dans le cadre des conflits armés a un impact très préoccupant sur les enfants. Ces opérations portent atteinte à leurs droits et compromettent les mesures de protection spéciales qui leur sont dévolues au titre du droit international humanitaire et des droits humains. Le nombre d'enfants appréhendés et détenus pour des raisons de sécurité ou du fait de leur association réelle ou présumée avec des parties à un conflit ne cesse d'augmenter, tandis que les entités des Nations Unies sont confrontées à des difficultés croissantes pour accéder aux sites où les enfants sont retenus. Des protocoles de transfert (qui sont des outils efficaces et essentiels pour soustraire les enfants à la détention et à d'autres dangers) n'ont été adoptés que dans un tiers des pays mentionnés dans le rapport annuel du Secrétaire général, et dans seulement deux des dix situations recensant le plus grand nombre de détentions d'enfants liées à un conflit⁸¹.

81 Des protocoles de transfert ont été élaborés dans deux des dix pays ayant enregistré le plus grand nombre de cas vérifiés de détention d'enfants pour association réelle ou présumée avec des parties au conflit ou pour des motifs de sécurité nationale, depuis 2005 : l'un de ces protocoles a été signé avec le Gouvernement en Somalie, et l'autre avec le mouvement houthiste (qui se fait appeler Ansar Allah) au Yémen.

Aussi, les parties aux conflits sont appelées à :

- Accorder, aux entités des Nations Unies, l'accès complet et sans entrave à tous les sites où des enfants sont détenus, afin de permettre l'identification desdits enfants et de leur fournir les soins et services appropriés.
- Élaborer et mettre en œuvre des protocoles et/ou des procédures, conjointement avec les Nations Unies, pour assurer le transfert systématique et rapide des enfants dont ils ont la garde aux acteurs de la protection de l'enfance, afin de garantir la protection de ces enfants et leur réinsertion.

Les États sont appelés à :

- Veiller à ce que les lois, les politiques et les méthodes visant à lutter contre le terrorisme soient conformes aux droits humains et aux droits de l'enfant, et que l'intérêt supérieur des enfants touchés soit une considération primordiale.
- S'abstenir de détenir des enfants en raison de leur association réelle ou présumée avec un groupe armé, y compris avec les organisations désignées comme « terroristes », et de tenir les enfants pour responsables de la conduite de membres de leur famille ou de l'appartenance de ceux-ci à un groupe armé.
- Veiller à ce que les enfants soient traités avant tout comme des victimes de violations graves et que la détention soit ordonnée en dernier recours et maintenue le moins longtemps possible. L'internement administratif n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants ne doivent pas être privés de liberté sous prétexte de les protéger.

5.1.4 Viols d'enfants et autres formes de violence sexuelle à leur égard

Le nombre de cas vérifiés de viols d'enfants et d'autres formes de violence sexuelle à leur égard est loin de refléter l'ampleur réelle de la situation. L'absence de services complets et spécialisés pour les victimes, les difficultés d'accès aux services existants, les traumatismes de ces enfants, la stigmatisation et la marginalisation dont ils font l'objet, ainsi que l'impunité généralisée des auteurs de ces violations figurent au nombre des principaux facteurs qui contribuent à la sous-déclaration des cas de violence sexuelle liée aux conflits.

Aussi, les parties aux conflits sont exhortées à :

- Mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence liée au genre à l'égard des enfants, y compris de violence sexuelle.
- Réaffirmer l'interdiction de cette violation grave et intégrer sa proscription dans la législation nationale, les codes militaires et les manuels de formation, conformément à leurs obligations en vertu du droit international.

Les États sont appelés à :

- Prendre toutes les mesures appropriées pour soutenir toutes les victimes de violence liée au genre en leur fournissant des services complets et spécialisés, adaptés à leur âge, tenant compte de leur genre et centrés sur l'enfant, en y affectant des ressources suffisantes.



© UNICEF/UN1278037

5.1.5 Enlèvements d'enfants

L'enlèvement d'enfants, qui conduit souvent à d'autres violations ou se produit en lien avec celles-ci, reste l'une des catégories de violations commises contre des enfants les plus répandues. Au cours des cinq dernières années seulement, plus de 2 300 enfants ont été enlevés en moyenne chaque année. En 2020, les enlèvements ont augmenté de 70 % par rapport à l'année précédente.

Aussi, les parties aux conflits sont appelées à :

- Libérer sans condition tous les enfants enlevés qu'ils détiennent et à prendre des mesures efficaces et durables pour interdire et faire cesser cette pratique.

Les États sont appelés à :

- Réagir instamment à l'augmentation considérable du nombre d'enlèvements d'enfants, en prenant des mesures appropriées pour prévenir cette violation grave et protéger les enfants, tout en renforçant les mesures destinées à contraindre les responsables à rendre compte de leurs actes.
- Aider les communautés affectées à établir ou à renforcer des mécanismes de prévention et de protection communautaires, avec le soutien des Nations Unies et de leurs organisations partenaires.

5.1.6 Attaques contre des écoles et des hôpitaux

Les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et leur utilisation à des fins militaires, se produisent à une fréquence alarmante. En 2021, plus d'un tiers des pays mentionnés dans le rapport du Secrétaire général n'avaient pas encore souscrit la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Aussi, les parties aux conflits doivent :

- Cesser les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et respecter et protéger la population civile, dont le personnel de santé et le personnel de l'éducation.
- Quitter immédiatement les écoles et les hôpitaux qu'elles occupent et utilisent actuellement, et s'abstenir d'utiliser des établissements d'enseignement et de santé à des fins militaires.

Les États sont appelés à :

- Approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre intégrale et effective, en appliquant notamment les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire, et plaider auprès d'autres États en faveur de sa souscription.



Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est invité à :

- Plaider en faveur de l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à continuer à inclure des recommandations en ce sens dans les conclusions de ses rapports de pays.

5.1.7 Refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire pour les enfants

Le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire pour les enfants, comprenant notamment les cas de violence contre le personnel humanitaire, est une source de préoccupation de plus en plus importante. Ces deux dernières années, les Nations Unies ont vérifié plus de 8 500 incidents relevant de cette violation.

Aussi, les parties aux conflits doivent :

- Cesser immédiatement les attaques contre le personnel, les installations et les biens humanitaires, et autoriser et accorder systématiquement aux organismes humanitaires un accès sûr, rapide et sans entrave aux sites pour y fournir de l'aide.

Les États sont appelés à :

- Exercer leur influence sur les parties belligérantes pour les enjoindre à respecter le droit humanitaire international, afin de permettre l'accès sûr, rapide et sans entrave des organismes humanitaires.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est appelé à :

- Veiller à ce que tous les accords, résolutions et autres documents pertinents incluent des garanties pour permettre l'acheminement sûr, rapide et sans entrave de l'aide humanitaire.

5.2 Fournir des services de prise en charge et d'intervention adéquats aux enfants dans les situations de conflit armé

Lors de la seule année 2020, 19 379 cas d'enfants tués, mutilés, recrutés et utilisés, enlevés et/ou victimes d'abus sexuels ont été vérifiés. Aujourd'hui plus que jamais, les entités et partenaires des Nations Unies ont besoin de soutien pour assurer une prise en charge et fournir des services d'intervention rapides et adéquats aux enfants victimes de violations graves et aux autres enfants touchés par les conflits armés, afin de défendre leurs droits et d'empêcher de nouvelles violations.

Aussi, l'UNICEF appelle la communauté des donateurs à :

- Allouer les fonds nécessaires, selon des modalités de financement prévisibles et s'inscrivant dans la durée, aux entités et partenaires des Nations Unies qui œuvrent à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, afin de leur permettre de mener des interventions rigoureuses en matière de prévention et de protection, y compris de fournir en temps voulu des services complets et spécialisés, adaptés à l'âge, tenant compte du genre et centrés sur l'enfant.

5.3 Améliorer la ventilation et l'analyse des données pour mieux prévenir et intervenir

Grâce à la disponibilité accrue de données ventilées par sexe, il est désormais possible de mieux appréhender la façon dont les conflits affectent les filles et les garçons. Les informations relatives à un impact particulier et/ou au ciblage de groupes d'enfants ayant un statut ou des caractéristiques spécifiques⁸² ne sont pas recueillies de façon systématique par les équipes spéciales de pays (surveillance et information) et ne figurent donc pas dans les rapports du Secrétaire général.

Aussi, les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, sont encouragées à :

- Recueillir et communiquer systématiquement des données et des informations ventilées par sexe concernant les enfants touchés par plus d'un type de violation, afin d'étayer le plaidoyer et les programmes d'intervention.
- Recueillir des informations sur les groupes d'enfants ayant un statut et des caractéristiques spécifiques, sous réserve de l'adoption de garanties particulières pour ne pas faire courir un danger supplémentaire à ces enfants ou à leur famille.

Le Secrétaire général et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés sont invités à :

- Inclure systématiquement dans leurs rapports des données ventilées par sexe et les tendances et/ou enjeux pertinents liés au genre, à mettre davantage en évidence le nombre d'enfants touchés par plus d'un type de violation et les tendances s'y rapportant, et à envisager de consigner des informations et/ou des projections quant à la manière dont les violations graves affectent en particulier des groupes d'enfants ayant un statut ou des caractéristiques spécifiques.

82 L'expression « groupes d'enfants ayant un statut ou des caractéristiques spécifiques » inclut, sans s'y limiter, les enfants handicapés, les enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, les enfants issus de groupes religieux ou ethniques minoritaires, les enfants qui ne se reconnaissent pas dans une identité de genre binaire et les enfants ayant une orientation sexuelle différente, entre autres.

5.4 Soutenir les équipes spéciales de pays (surveillance et information) pour accélérer l'adoption des mesures pertinentes

Les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, et leurs ONG partenaires constituent le pivot de la mise en œuvre du programme d'action sur les enfants et les conflits armés sur le terrain. Elles travaillent sous une pression constante⁸³ pour s'acquitter de leur mandat, notamment en raison de la disponibilité limitée de financements réguliers, prévisibles et s'inscrivant dans la durée.

Aussi, les États Membres et la communauté des donateurs sont appelés à :

- Soutenir les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, en allouant aux entités et partenaires des Nations Unies qui œuvrent à la protection des enfants dans les situations de conflit armé les fonds nécessaires à l'accomplissement de leur mission, selon des modalités de financement prévisibles et s'inscrivant dans la durée. L'UNICEF, les équipes de pays et les équipes humanitaires des Nations Unies, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que les autres entités des Nations Unies et organisations partenaires concernées, doivent être dotées de moyens humains et financiers adéquats pour exécuter l'intégralité du mandat lié au sort des enfants dans les conflits armés.

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés est invité à :

- Continuer à exercer son influence à l'échelle mondiale pour soutenir les équipes spéciales de pays (surveillance et information) en promouvant l'allocation de ressources appropriées aux agents de terrain des Nations Unies et des ONG, qu'ils soient en mission ou non, en dénonçant les violations flagrantes des droits de l'enfant et en plaidant pour le respect du droit international humanitaire et des droits humains.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est invité à :

- Continuer à collaborer étroitement et régulièrement avec les coprésidents des équipes spéciales de pays (surveillance et information), notamment par le biais de réunions virtuelles et de visites sur le terrain, afin de soutenir davantage les équipes spéciales de pays (surveillance et information) dans l'exécution de leur mandat.

Les membres de la communauté diplomatique au niveau des pays sont invités à :

- Collaborer étroitement et régulièrement avec les coprésidents des équipes spéciales de pays (surveillance et information) et envisager la possibilité de rejoindre, de diriger ou de créer des Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés pour appuyer le travail des équipes spéciales de pays (surveillance et information).

5.5 Instaurer un dialogue avec l'ensemble des parties aux conflits en vue d'élaborer des plans d'action et protéger durablement les enfants

Les violations graves commises contre des enfants continuent d'être perpétrées à un rythme très préoccupant par toutes les parties aux conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques.

Aussi, les Nations Unies sont invitées à :

- Engager et poursuivre le dialogue avec toutes les parties aux conflits, y compris les acteurs non étatiques, afin de prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants.

Les États sont appelés à :

- Permettre aux équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou à leur équivalent, de collaborer avec les acteurs non étatiques opérant sur leur territoire, en vue de prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants, indépendamment du fait que ces acteurs soient ou non sous la coupe de sanctions ou de mesures antiterroristes.



⁸³ L'inclusion récente de trois nouvelles situations préoccupantes (au Burkina Faso, au Cameroun et dans la région du bassin du lac Tchad) témoigne de la prolifération des conflits armés dans le monde. En conséquence, les Nations Unies doivent composer avec des besoins de plus en plus importants et divers pour remplir leur mission auprès des enfants dans les conflits armés.



© UNICEF/JUNI130439

Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés sont invités à :

- Plaider auprès des gouvernements pour qu'ils permettent aux équipes spéciales de pays (surveillance et information) ou à leur équivalent d'instaurer un dialogue avec toutes les parties au conflit.

Les membres de la communauté diplomatique au niveau des pays sont invités à :

- Faciliter le dialogue entre les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, et les parties au conflit, en créant des opportunités de dialogue, en offrant un espace de négociation, et en utilisant leur influence, dans la mesure du possible, pour prévenir et faire cesser les violations graves commises contre des enfants.

Les plans d'action signés avec les parties restent à ce jour l'un des moyens les plus efficaces de protéger durablement les enfants. Or, en 2021, plus de 75 % des 61 parties au conflit énumérées dans les listes du rapport annuel du Secrétaire général n'avaient pas encore signé de plan d'action ni même entamé de dialogue avec les Nations Unies.

Les parties aux conflits sont appelées à :

- Engager un dialogue avec les Nations Unies, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements conjoints pour effectivement prévenir et faire cesser toutes les violations graves commises contre des enfants. Afin d'éviter que d'autres formes de violations graves ne se produisent, les parties aux conflits sont encouragées à inclure dans leurs plans d'action des mesures portant sur les six catégories de violation grave, même si les parties ne sont pas répertoriées sur les listes correspondantes. Ces mesures devraient également porter sur les sujets de préoccupation connexes.

Les membres de la communauté diplomatique au niveau des pays sont invités à :

- Soutenir l'élaboration, la signature et la mise en œuvre de plans d'action et d'autres engagements conjoints entre les parties aux conflits et les Nations Unies.

5.6 Soutenir la collaboration des équipes spéciales de pays (surveillance et information) avec les gouvernements

Le dialogue et la collaboration entre les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, et les gouvernements, ont donné lieu à des avancées majeures sur le plan législatif dans certains pays, permettant ainsi d'améliorer la protection des enfants et de renforcer la mise en cause des auteurs de violations graves.

Aussi, les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, sont invitées à :

- Continuer à saisir toutes les opportunités de dialogue qui se présentent avec les autorités nationales pour définir et mettre en place des mesures législatives contraignant les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes pendant et longtemps après la fin des conflits armés, ainsi qu'à recenser et utiliser tous les points d'entrée existants pour améliorer les cadres législatifs, judiciaires et politiques dans cette perspective.

Les membres de la communauté diplomatique au niveau des pays sont invités à :

- Compléter les activités menées par les équipes spéciales de pays (surveillance et information), ou leur équivalent, en soutenant le plaidoyer en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés, par l'intermédiaire d'un dialogue bilatéral et multilatéral avec les autorités nationales.

